



OBSERVATOIRE LATIN
DE L'ENFANCE
ET DE LA JEUNESSE



JUIN 2026

Leaving care : l'accompagnement vers l'autonomie après un placement extrafamilial

État des lieux dans les cantons latins

Leyla Fessler, Debora Rodrigues Ribeiro et Liliane Galley



Impressum

Édition

Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse, av. Tissot 2bis, 1006 Lausanne

Conception et conduite du projet

Leyla Fessler

Réalisation et rédaction du rapport

Leyla Fessler, Debora Rodrigues Ribeiro et Liliane Galley

Graphisme

Agence Zaniah

Date de publication

Juin 2026

Note sur l'utilisation de l'intelligence artificielle

L'IA générative (Euria, assistant IA d'Infomaniak) a été utilisée à certains moments pour la reformulation de passages et l'optimisation stylistique. L'ensemble du contenu, des analyses et des recommandations a été intégralement rédigé, validé et vérifié par les autrices.

Pour citer

Fessler, L., Rodrigues Ribeiro, D. & Galley, L. (2026). *Leaving care : l'accompagnement vers l'autonomie après un placement extrafamilial. État des lieux dans les cantons latins*. Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse.

info@olej.ch

www.olej.ch

[LinkedIn](#)

Remerciements

L'élaboration de ce rapport repose sur la contribution essentielle de plusieurs personnes.

Nos chaleureux remerciements vont d'abord à l'ensemble des professionnel·les ayant partagé leur temps et leurs savoirs lors d'entretiens, et d'avoir contribué à enrichir ce rapport par leurs relectures attentives :

- Pour le canton du Jura, Guillaume Christe, responsable du domaine cohésion sociale, et Guillaume Savary, responsable du domaine accueil et accompagnement, au sein du Service de l'action sociale (SAS) ;
- Pour le canton de Neuchâtel, Yanick Bussy, chef de l'Office de protection de l'enfant (OPE), et Suzana Lukic, cheffe de l'Office de la protection de l'adulte (OPA), au sein du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) ;
- Pour le canton de Vaud, Linda Gachet, responsable du pôle prestations au sein de l'Unité de pilotage, d'autorisation et de surveillance (UPAS), et Emilie Schmid, chargée d'évaluation au sein de la Plateforme d'appui au placement (PAP), au sein de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DJEG) ;
- Pour le canton de Fribourg, Catherine Nusbaumer, inspectrice en charge de la surveillance des institutions socio-éducatives au sein du Service de prévoyance sociale (SPS) et Yannick von Büren, collaborateur scientifique au sein du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) ;
- Pour le canton de Genève, Stéphane Montfort, directeur adjoint de l'Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), Mélodie Bendayan, cheffe de groupe au sein du Service de protection des mineurs (SPMi) et Line-Marie Notter, éducatrice sociale à Point Jeunes au sein de l'Hospice général ;
- Pour le canton du Tessin, Sabina Beffa, cheffe de l'Office d'aide et de protection (UAP) et Elisa Tenconi, inspectrice à l'Office de soutien aux institutions et aux activités pour les familles et les jeunes (UFaG) ;
- Pour le canton du Valais, Marc Rossier, chef de l'Office pour la protection de l'enfant (OPE) et Mélanie Combremont, coordinatrice au sein de l'Observatoire cantonal de la jeunesse (OCJ).

Nous remercions également Marie-Thérèse Hofer et Natascha Marty, collaboratrices spécialisées au Centre de compétences leaving care (CCLC) pour leur participation à la récolte des données et leurs précieuses relectures et conseils avisés.

Enfin, les relectures et riches contributions des membres du Conseil scientifique de l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse (OLEJ) et de la Plateforme latine d'échange de pratique sur l'accompagnement du *leaving care* ont été déterminantes pour la qualité de ce travail.

Résumé

Ce rapport dresse un état des lieux de l'accompagnement des *care leavers* – les jeunes qui se trouvent au seuil de la vie adulte et qui font la transition vers l'autonomie en sortant d'un placement en foyer socioéducatif ou en famille d'accueil – dans les sept cantons latins de Suisse.

Réalisée par l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse (OLEJ) en collaboration avec le Centre de compétences leaving care (CCLC), cette étude exploratoire s'appuie d'une part sur une enquête qualitative basée sur des entretiens avec des professionnel·les des administrations cantonales en charge de l'aide et de la protection de l'enfance, de la jeunesse, ainsi que des adultes, et d'autre part sur un recensement des offres existantes auprès des structures socioéducatives.

Les résultats de l'enquête qualitative mettent en évidence un foisonnement terminologique pour désigner le phénomène du *leaving care* – cette période de transition entre le placement extrafamilial et la vie adulte – et une absence de cadre conceptuel commun en Suisse latine. Trois conceptions distinctes coexistent : une vision centrée sur la rupture au moment du passage à la majorité (induisant une vision ponctuelle de l'intervention), une autre restreinte à la période de la majorité, dès 18 ans (occultant la préparation), et enfin une approche par la tranche d'âge « 16-25 ans ». Si cette dernière identifie une continuité temporelle, elle tend toutefois à diluer la spécificité des parcours des *care leavers* au sein de la jeunesse vulnérable en général. Ce flou sémantique a des conséquences directes sur l'action publique : il empêche la reconnaissance claire des besoins spécifiques propres à ces jeunes (ruptures de liens répétées, instabilité du logement et absence de filet de sécurité familial) et maintient une organisation cloisonnée entre les services pour mineur·es et majeur·es, plutôt que de favoriser une logique de parcours continu.

L'analyse de l'offre révèle un paysage des prestations spécifiques encore émergent (une vingtaine d'offres recensées), dont l'accès reste fortement inégalitaire. Celui-ci dépend étroitement de la trajectoire institutionnelle de la·du jeune (foyer socioéducatif ou famille d'accueil), de son canton de résidence et, dans les cantons bilingues, de sa région linguistique. La plupart des offres sont réservées aux ancien·nes placé·es d'une institution spécifique, laissant sans solution celles et ceux issu·es de structures n'ayant pas développé de

dispositifs internes. De plus, si des points de contact cantonaux existent dans certaines régions, ils restent isolés et ne compensent pas l'absence de dispositifs accessibles à l'ensemble des *care leavers*, indépendamment de leur institution de provenance ou de leur langue.

En raison du manque de structures pérennes et systématiques, l'accompagnement repose sur deux leviers limités : d'une part, une préparation à la sortie du placement, structurée dans certains cantons par des guides pratiques, mais inégale selon les territoires ; d'autre part, des prolongations de prestations (type « contrats jeune majeur ») qui, bien qu'utiles, excluent souvent les jeunes les plus fragiles en raison de conditions contraignantes, et ne constituent qu'un sursis avant la rupture définitive.

Face à ce paysage fragmenté, les *care leavers* basculent majoritairement dans le régime de droit commun (aide sociale, curatelle, bourses d'études, chômage, etc.). Ces dispositifs sont souvent inadaptés à leurs besoins spécifiques et déclenchés tardivement en situation de crise. Caractérisés par une complexité administrative dissuasive, ils tendent en outre à exclure les profils les plus vulnérables, ceux-là mêmes qui auraient le plus besoin d'un soutien bas seuil, à savoir accessible et simplifié.

Toutefois, une dynamique positive est à l'œuvre : la plupart des cantons latins ont engagé des réflexions ou des réformes, élaboré des guides pratiques ou lancé des projets pilotes pour sécuriser ces transitions. De son côté, la Suisse alémanique dispose d'un paysage d'offres intéressant à mettre en perspective. Celles-ci comportent tant des innovations législatives (statut *care leaver*, clause permettant le retour en foyer après la majorité) que pratiques (point de contact, mentorat *peer-to-peer*, etc.). Le tout soutenu par une collaboration structurée entre les autorités et la société civile, représentée par le CCLC et l'auto-organisation Careleaver Schweiz (CLCH).

Malgré l'attention croissante portée à la thématique du *leaving care*, l'accompagnement des jeunes

concerné-es reste confronté à un ensemble de limites et de tensions. Des contraintes structurelles, telles que le manque de ressources financières et humaines, la rigidité du cadre légal et la fragmentation institutionnelle et la pénurie de places disponibles limitent la continuité du suivi et l'adéquation des dispositifs existants. À cela s'ajoutent des défis opérationnels : la complexité administrative des dispositifs de soutien étatiques ralentit et/ou freine l'accès aux prestations sociales légitimes au moment de la majorité, tandis que l'accompagnement reposant sur l'adhésion volontaire des jeunes peut entraîner des ruptures de suivi. Par ailleurs, cette phase de vie reste marquée par des inégalités liées au parcours de placement extrafamilial, qui conditionne à la fois les possibilités de prolongation de l'accompagnement, l'accès aux aides et les modalités de transition vers l'autonomie. L'ensemble de ces facteurs fragilisent la transition des *care leavers* vers l'âge adulte et soulignent la nécessité de dispositifs plus coordonnés, flexibles et adaptés aux parcours spécifiques de ces jeunes.

Pour dépasser cette logique de rupture, le rapport formule des recommandations articulées autour de trois axes :

1. Améliorer l'existant en renforçant la coordination interinstitutionnelle, en instaurant un document officiel attestant du statut de « care leaver » pour simplifier les démarches et activer un filet de sécurité (clause de retour), et en établissant des conventions d'accès prioritaire aux offres de droit commun.
2. Développer de nouvelles prestations spécifiques, flexibles et assurant une continuité (au-delà de la majorité), en sécurisant le maintien en famille d'accueil par un financement prolongé et en créant des solutions structurelles équivalentes (accompagnement en logement autonome, accompagnement ambulatoire, points de contact à bas seuil) pour les jeunes sortant de foyers socioéducatifs, afin de garantir à tou-tes une transition sécurisée vers l'autonomie.
3. Sensibiliser les autorités pour harmoniser les cadres légaux, créer des groupes de travail intra- et intercantonaux dédiés, et intégrer les savoirs expérientiels, spécialisés et professionnels.

En conclusion, ce rapport appelle à un changement de paradigme : passer d'une conception du *leaving care* à travers le prisme de la majorité comme « couperet » administratif à une logique de continuité et d'équité entre les jeunes concerné-es.

Si les défis structurels restent importants, la prise de conscience collective est désormais enclenchée. Les perspectives résident dès lors dans la capacité à transformer ces initiatives locales éparses en politiques publiques durables, tout en intégrant systématiquement la voix des jeunes concerné-es pour garantir à l'ensemble des *care leavers* un accompagnement sécurisé vers l'autonomie et adapté à leurs besoins effectifs.

Mots-clés : Leaving care, care leavers, transition vers la vie adulte, autonomie, placement, foyer socioéducatif, famille d'accueil, offres bas seuil, protection de l'enfance et de la jeunesse, politiques sociales, inégalités sociales, Suisse latine.

Table des matières

Remerciements	4
Résumé	5
Liste des acronymes	9
Introduction	10
1. Méthodologie	12
1.1 Les entretiens exploratoires	12
1.2 L'enquête par questionnaire	14
1.3 Portée et choix méthodologiques	15
2. Leaving care : comprendre la transition vers l'autonomie	16
2.1 Définitions et cadre de référence	16
2.2 Foisonnement terminologique dans les cantons latins	17
2.3 De la terminologie aux contours de l'intervention	18
2.4 Besoins spécifiques et vulnérabilités cumulatives	19
3. L'accompagnement du leaving care en Suisse latine	21
3.1 Panorama des offres pour les care leavers	21
3.1.1 Préparation à l'autonomie et prolongation de prestations	22
3.1.2 Basculement vers les dispositifs pour adultes	23
3.1.3 Assurer la continuité par des offres spécifiques	24
3.2 Dynamiques cantonales et projets en cours	27
3.2.1 Canton de Fribourg	27
3.2.2 Canton de Genève	27
3.2.3 Canton du Jura	28
3.2.4 Canton de Neuchâtel	28
3.2.5 Canton du Tessin	29
3.2.6 Canton du Valais	29
3.2.7 Canton de Vaud	29
3.3 Regard sur la Suisse alémanique : leviers et inspirations	30
3.3.1 Le rôle moteur des auto-organisations et d'un centre de compétences	30
3.3.2 Une diversité d'offres et des dispositifs innovants	31

4.	Freins et défis de l'accompagnement	33
4.1	Contraintes structurelles	33
4.1.1	Ressources financières et humaines limitées	34
4.1.2	Rigidité du cadre légal et politique	34
4.1.3	Fragmentation institutionnelle et travail en silo	35
4.1.4	Pénurie de places et dilemmes éthiques	37
4.2	Défis opérationnels	38
4.2.1	Complexité administrative et accès aux droits	38
4.2.2	Adhésion volontaire des jeunes et risque de désengagement	39
4.2.3	Inégalités selon le type de placement extrafamilial	40
5.	Recommandations	41
5.1	Améliorer l'existant en créant des ponts entre les prestations	41
5.1.1	Renforcer la coordination interinstitutionnelle et garantir la continuité du suivi	41
5.1.2	Établir des conventions d'accès prioritaire aux offres de droit commun	42
5.1.3	Instaurer un document attestant du statut de « care leaver » et de ses prérogatives	42
5.2	Développer de nouvelles prestations pour les care leavers	43
5.2.1	Mettre en place un accompagnement continu et spécifique	43
5.2.2	Concevoir des modalités d'intervention souples et adaptées aux différents parcours	44
5.2.3	Diversifier les offres à l'attention des care leavers pour répondre à la pluralité des parcours	44
5.3	Sensibiliser les autorités et l'administration publique	45
5.3.1	Renforcer la reconnaissance institutionnelle et politique du leaving care	46
5.3.2	Harmoniser et assouplir le cadre légal dans une logique de parcours	46
5.3.3	Créer des groupes de travail intra- et intercantonaux dédiés	47
5.3.4	Institutionnaliser un pilotage tripartite intégrant les jeunes concerné·es, les expert·es du domaine et les acteur·rices institutionnel·les	47
6.	Conclusions et perspectives	48
6.1	Limites et tensions dans l'accompagnement des care leavers	48
6.2	Vers une compréhension commune du leaving care	49
6.3	La nécessité d'un changement de paradigme : de la rupture à la continuité	49
6.4	Les leviers d'action prioritaires	49
6.5	Perspectives	50
7.	Bibliographie	51

Liste des acronymes

APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
ASPM	Assistant-es sociaux-ales en protection des mineur-es
CCLC	Centre de compétences leaving care
CLCH	Association Careleaver Schweiz
COJAD	Convention pour jeune adulte (VD)
CoJeP	Conseil des jeunes de la protection de l'enfance (VD)
DGEJ	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (VD)
FR	Canton de Fribourg
GE	Canton de Genève
IPE	Intervenant-es en protection de l'enfance
JU	Canton du Jura
NE	Canton de Neuchâtel
OCEJ	Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (GE)
OCJ	Observatoire cantonal de la jeunesse (VS)
OLEJ	Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse
OPA	Office de protection de l'adulte (NE)
OPE	Office de protection de l'enfance (VS, NE)

PAP	Plateforme d'appui au placement (VD)
PCE	Prise en charge extérieure
SAS	Service de l'action sociale (JU)
SCJ	Service cantonal de la jeunesse (VS)
SEJ	Service de l'enfance et de la jeunesse (FR)
SPAJ	Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (NE)
SPMi	Service de protection des mineurs (GE)
SPS	Service de prévoyance sociale (FR)
TI	Canton du Tessin
UAP	Ufficio dell'aiuto e della protezione (Office d'aide et de protection, TI)
UFaG	Ufficio del sostegno a enti e attività per le famiglie e i giovani (Office de soutien aux institutions et aux activités pour les familles et les jeunes, TI)
UPAS	Unité de pilotage, d'autorisation et de surveillance (VD)
VD	Canton de Vaud
VS	Canton du Valais



Introduction

Devenir adulte signifie traverser de multiples transitions et faire face aux défis correspondants : accéder à un logement autonome et stable, gérer ses démarches administratives et financières, prendre soin de sa santé globale, construire une vie relationnelle et affective équilibrée, poursuivre une formation et s'insérer professionnellement.

Pour la plupart des jeunes, ces étapes s'enchaînent progressivement, souvent avec le soutien de la famille. Pour celles et ceux placés en foyer socioéducatif ou en famille d'accueil, ces étapes se concentrent autour d'un moment charnière : la majorité. Les dispositifs de protection de l'enfance prennent généralement fin à 18 ans, laissant ces jeunes, dénommés *care leavers*, confrontés à une double transition : celle vers la vie adulte et celle vers la sortie du système de protection.

Cette double transition, appelée phase de *leaving care*, est particulièrement exigeante pour cette tranche de la population. Certains jeunes se retrouvent sans soutien professionnel ou familial, et avec peu de ressources pour faire face à ces nouveaux défis du quotidien. Ce manque d'accompagnement accroît les risques de précarité et d'isolement, rendant ces jeunes plus vulnérables à des situations d'exclusion sociale que leurs pairs qui grandissent dans leur famille d'origine. Améliorer l'accompagnement de la phase de *leaving care* est donc une nécessité d'intérêt public. Ce constat est corroboré par l'étude longitudinale JAEL¹, qui révèle que si une majorité de jeunes placés parviennent à s'intégrer socialement, environ un-e sur cinq reste piégé-e dans des difficultés multiples (santé

mentale, sans emploi, précarité). L'étude identifie formellement la continuité de l'accompagnement et la stabilité des relations comme les conditions déterminantes pour éviter ces ruptures.

En Suisse, on observe depuis quelques années l'émergence de pratiques visant à renforcer le soutien aux *care leavers*. Certains cantons facilitent par exemple l'accès aux prestations pour les jeunes adultes en adaptant leurs bases légales. Des collaborations se développent également entre les domaines de l'enfance et de l'adulte pour renforcer les processus de soutien, en s'appuyant sur des connaissances scientifiques et des outils pratiques. Par ailleurs, on note un accroissement progressif d'offres destinées aux *care leavers*. Le [Centre de compétences leaving care](#) (CCLC) a cartographié les [bases juridiques](#) de tous les cantons suisses et les [offres de leaving care](#) existantes dans les cantons alémaniques. Cette cartographie des offres a été complétée pour les cantons latins en collaboration avec l'[Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse](#) (OLEJ). En parallèle, l'OLEJ a mené une enquête qualitative dans ces mêmes cantons, qui fait l'objet du présent rapport.

1 Jenkel & al., 2026.

« Les dispositifs de protection de l'enfance prennent généralement fin à 18 ans, laissant les care leavers, confronté·es à une double transition : celle vers la vie adulte et celle vers la sortie du système de protection. »

Cette enquête s'inscrit dans une démarche exploratoire. Elle cherche à appréhender la manière dont le phénomène est compris et nommé, à en délimiter les contours et la sensibilité, avant d'examiner les dispositifs existants pour identifier les bonnes pratiques, les limites et les besoins encore non couverts. Les résultats reposent principalement sur les expériences et expertises de professionnel·les des administrations cantonales en charge de l'aide et de la protection de l'enfance, de la jeunesse, ainsi que des adultes. Le présent rapport ne prétend pas à l'exhaustivité ni à une généralisation à l'ensemble des pratiques ou des contextes cantonaux, mais propose une lecture qualitative et située des dynamiques à l'œuvre, dans une perspective de soutien à la réflexion et à l'action des acteur·rices concerné·es. Sur cette base, des recommandations sont formulées en conclusion afin de soutenir le développement des pratiques en Suisse latine.

Ce rapport s'articule autour de cinq chapitres. Le premier décrit la méthodologie déployée pour cette enquête. Le second analyse les représentations du phénomène, en détaillant les définitions, les terminologies employées et le périmètre d'intervention, avant d'aborder les besoins spécifiques et les vulnérabilités cumulatives des jeunes. Le troisième chapitre, consacré à l'accompagnement du *leaving care*, dresse un panorama structuré des offres existantes et présente les réflexions et pistes de développement propres à chaque canton. Le quatrième chapitre identifie les enjeux majeurs rencontrés par les administrations cantonales précitées. Enfin, un ensemble de recommandations, élaborées par l'OLEJ et validées par des professionnel·les et expert·es du domaine, permettent d'orienter les autorités en proposant des pistes concrètes pour renforcer l'accompagnement du *leaving care* en Suisse latine.



1. Méthodologie

Cette enquête exploratoire vise à cartographier l'accompagnement des *care leavers* dans les cantons latins, tant au niveau de l'offre que de sa qualité. Elle s'est déroulée en deux phases, combinant des entretiens exploratoires auprès de personnes identifiées comme expertes de la thématique dans chaque canton et une enquête par questionnaire auprès d'acteur·rices clés du terrain.

1.1 Les entretiens exploratoires

Cette étape poursuivait un double objectif : d'une part, identifier les institutions susceptibles de proposer des offres pour les *care leavers* et recueillir des informations pour concevoir un questionnaire à envoyer aux institutions (cf. partie 1.2. *L'enquête par questionnaire*) ;

d'autre part, identifier les représentations du phénomène, ainsi que les dispositifs existants, afin d'identifier les bonnes pratiques, les potentielles lacunes et les besoins non couverts.

Description des données

Participant-es	14 professionnel·les des administrations cantonales en charge de l'aide et de la protection de l'enfance, de la jeunesse et des adultes des sept cantons latins² ont participé à l'étude. Elles·ils ont été désigné·es par les responsables des services cantonaux de l'enfance et de la jeunesse, identifié·es comme expert·es sur les réflexions autour de la thématique du <i>leaving care</i> menées au sein de chaque canton. Chaque canton ayant sa propre organisation au sein de l'administration cantonale, les participant·es exercent des fonctions et relèvent de secteurs d'activité distincts. Des responsabilités de direction de service ou d'office, ainsi que des fonctions de collaboration scientifique, ont été représentées dans les domaines suivants : • La protection de l'enfance • La protection de l'adulte • L'accueil et l'accompagnement des mineur·es • La cohésion sociale
Données collectées	Les données, récoltées de mai à juillet 2025, concernent : • La compréhension et le périmètre du <i>leaving care</i> • Les dispositifs existants • Les pratiques • Les enjeux • Les besoins
Mode de collecte des données	Les données ont été récoltées à l'aide de deux outils issus des méthodes qualitatives : les entretiens semi-directifs individuels et collectifs (<i>focus group</i>). Dans les cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud, deux entretiens individuels d'environ une heure ont été menés par canton. Dans le canton du Jura, un entretien collectif d'environ une heure et demie a été mené auprès de deux professionnels. Les entretiens se sont déroulés directement dans les services, à l'exception du Tessin où ils ont été menés en ligne, et ont tous été enregistrés avec l'accord oral et écrit des professionnel·les rencontré·es (formulaire d'accord de participation à l'enquête).
Traitement et analyse des données	Les données ont été anonymisées et transcrites par un outil automatique sécurisé. Une analyse thématique inspirée de la méthode SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) a été menée à l'aide d'un outil d'intelligence artificielle d'analyse de données, également sécurisé.

1.2 L'enquête par questionnaire

Cette phase avait pour objectif de compléter la **cartographie** du CCLC en dressant une vue d'ensemble des offres de *leaving care* en Suisse latine, dans le but d'en faciliter l'accès, de comparer les pratiques entre cantons et régions linguistiques, et de renforcer la collaboration entre les acteur-trices concerné-es.

La démarche s'est déroulée de juillet 2025 à mai 2026 en 4 temps : l'identification des institutions, la collecte des données, leur analyse, et la validation et publication des offres.

Récolte des données

Identification	Une liste initiale d'institutions a été établie par recherche documentaire, puis affinée et complétée grâce aux retours des professionnel·les rencontré·es lors des entretiens exploratoires. 153 institutions ont été identifiées, actives dans les domaines suivants : • La protection de l'enfance • La protection de l'adulte • L'accueil et l'accompagnement des mineur·es • L'insertion socioprofessionnelle et la formation • La cohésion sociale
Collecte	Un questionnaire a été adressé par e-mail à ces institutions, avec une relance systématique pour assurer un taux de réponse optimal.
Analyse	Sur 27 offres reçues, 20 ont été retenues pour le recensement après avoir été examinées conjointement avec le CCLC sur la base de critères précis : • Public cible : l'offre s'adresse spécifiquement aux <i>care leavers</i>, après leur départ du foyer socio-éducatif ou de la famille d'accueil ; • Domaines de soutien : l'accompagnement cible un ou plusieurs domaines présentant des défis spécifiques à la transition vers la vie adulte. Par exemple : travail/formation, liens sociaux, finances, loisirs, logement, santé psychique/physique, dépendances, démarches administratives, etc. ; • Suivi ambulatoire non intensif dans un logement autonome : l'accompagnement éducatif et le volume horaire hebdomadaire du suivi sont légers. L'accompagnement se fait dans le logement propre de la-du jeune (studio ou appartement indépendant du terrain institutionnel ou colocation avec des partenaires de son choix). Il s'agit de visites ponctuelles, sans présence régulière ni de soutien à la vie quotidienne, qu'il s'agisse de l'aide au lever, de la préparation des repas, des repas en commun avec des éducateur·rices, etc. ; • Suivi ambulatoire sans logement : l'offre est proposée en dehors du logement de la-du jeune, privilégiant une approche flexible et accessible. Elle peut venir en complément d'un suivi individuel à domicile. Il s'agit par exemple : de consultations brèves, de prestations de conseils ou de coaching, d'activités ou de rencontres entre ancien·nes jeunes placé·es, de conseils entre pairs, ou encore des points de contact.
Validation et publication	Pour plusieurs offres, des échanges complémentaires avec les institutions ont été nécessaires afin de préciser certains détails. Une fois clarifiée, chaque offre a fait l'objet d'une fiche synthétique, validée par l'institution concernée, avant d'être intégrée à la cartographie du CCLC.

1.3 Portée et choix méthodologiques

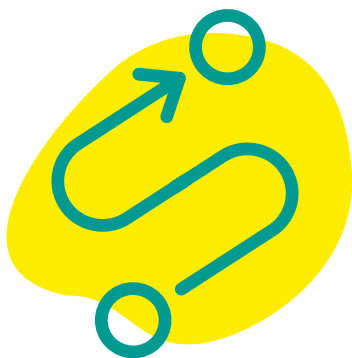
Cette enquête exploratoire repose sur des choix méthodologiques précis visant à cartographier l'offre institutionnelle et à comprendre les dynamiques administratives cantonales. Il est important de définir le périmètre de ces choix pour situer correctement la portée des résultats.

Pour dresser un état des lieux des dispositifs publics, nous avons fait le choix de privilégier la parole d'acteur·rices institutionnel·les travaillant au sein des administrations cantonales en charge de l'aide et de la protection de l'enfance, de la jeunesse, ainsi que des adultes. Cette approche permet d'analyser finement l'architecture de l'offre, les enjeux institutionnels et opérationnels, et les stratégies de déploiement. Toutefois, cette focalisation sur les administrations cantonales n'a pas permis d'explorer en profondeur les distinctions liées aux types de placements (volontaires, civils ou pénaux) ; l'analyse se concentre ainsi majoritairement sur les placements avec mandat civil. Ce prisme institutionnel signifie également que le rapport ne met pas en lumière la réalité subjective des jeunes, des éducateur·rices de foyers socioéducatifs et des familles d'accueil. Ces dimensions essentielles, bien qu'évoquées parfois par les professionnel·les, ne constituent pas le cœur de cette étude et pourraient faire l'objet de recherches participatives ultérieures incluant directement les personnes concerné·es.

De même, la méthode d'identification des offres, validée par les administrations cantonales contactées, a été privilégiée pour assurer la fiabilité et la pérennité des données recensées. Cette démarche vise à cartographier les dispositifs structurés et reconnus institutionnellement. Elle pourrait toutefois avoir omis certaines initiatives plus informelles, locales ou associatives, qui, bien que précieuses, échappent parfois aux radars administratifs ou ne disposent pas encore d'un cadre formel stable. Le présent rapport offre donc une photographie de l'offre « officielle » recensée dans le cadre de l'étude, invitant à compléter ce panorama par une veille de terrain pour saisir les initiatives émergentes.

Par ailleurs, les professionnel·les rencontré·es exercent majoritairement dans des administrations directement liées à l'hébergement en foyer socioéducatif. Dès lors, les offres et les enjeux propres aux familles d'accueil, bien que parfois mentionnés, n'ont pas pu être approfondis de la même manière que ceux relatifs aux structures institutionnelles.

Dans l'optique de dépasser certaines de ces limites et de compléter cette analyse institutionnelle avec la voix des première·es concerné·es, des démarches sont déjà en cours. En collaboration avec le CCLC, l'association de branche YOVITA et les Hautes écoles de travail social de Fribourg (HETS-FR) et du Valais (HES-SO Valais-Wallis), un projet de recherche participative est en discussion. Cette future étude impliquerait directement des *care leavers* dans la collecte et l'analyse des données sur leur propre expérience. Elle permettra ainsi d'enrichir la compréhension des parcours et des besoins, apportant un éclairage complémentaire essentiel aux résultats présentés dans ce rapport.



2. Leaving care : comprendre la transition vers l'autonomie

Ce chapitre pose le cadre conceptuel et opérationnel de l'étude, afin de proposer un cadre de référence partagé sur le *leaving care*. Au-delà de la définition du public cible et du périmètre d'intervention, il discute de la manière dont la thématique est perçue et nommée dans les cantons, ainsi que de l'impact direct de ces représentations sur l'action publique. Cette mise en perspective précède l'analyse des besoins spécifiques et des vulnérabilités cumulatives qui nécessitent une approche dédiée.

2.1 Définitions et cadre de référence

Définitions

La phase de *leaving care* désigne une période de transition complexe, entre le placement extrafamilial et la vie adulte.

Les *care leavers* sont des jeunes qui se trouvent au seuil de la vie adulte et qui ont passé une partie de leur vie dans un foyer socioéducatif ou une famille d'accueil.

Pour le Centre de compétences leaving care (CCLC), la phase de *leaving care* correspond à « l'exigante transition vers la vie adulte à partir d'un placement extrafamilial »³. Les jeunes concerné-es « se trouvent au seuil de la vie adulte et (...) ont passé une partie de leur vie dans un foyer (...) ou une famille d'accueil »⁴. Elles-ils sont désigné-es par le terme anglophone *care leavers*.

L'adoption de la terminologie anglaise, adoptée par les cantons alémaniques, s'inscrit dans une réflexion nationale visant à partager une compréhension et un langage communs, dans l'idée de favoriser l'émergence d'une communauté de pratique nationale cohérente. Ce choix stratégique facilite également l'accès et la collaboration avec la recherche internationale.

3 CCLC, 2020, p. 2.

4 *Ibid.*

Pour bien comprendre la notion de *leaving care*, il est essentiel de distinguer deux phases souvent confondues : l'accompagnement à la sortie de placement et l'accompagnement *après* la sortie de placement. La première phase correspond à la période de préparation à l'autonomie, alors que la·le jeune est encore placé·e et sous mandat de protection, y compris avec un contrat prolongeant le suivi au-delà de la majorité. La seconde intervient une fois que le mandat de protection s'arrête : la·le jeune est juridiquement autonome et ne bénéficie

plus du filet de sécurité institutionnel. Le concept de *leaving care* englobe ces deux dimensions.

Ainsi, si l'entrée dans la vie adulte est juridiquement marquée par la majorité à 18 ans, le *leaving care* doit s'appréhender comme un processus continu, initié dès l'entrée en placement. Cette dynamique transversale s'étend bien au-delà du seuil des 18 ans, couvrant les phases de préparation, de transition et de consolidation de l'autonomie.

2.2 Foisonnement terminologique dans les cantons latins

Malgré l'existence d'une définition par le CCLC, le terme *leaving care* n'est pas formellement inscrit dans les documents légaux et stratégiques des cantons latins.

« C'est vraiment une thématique assez nouvelle, ce n'est pas quelque chose qui entre dans des directives ou autre. »

En l'absence de définition et de terminologie officielles et harmonisées, les entretiens révèlent que l'expression *leaving care* est peu utilisée en Suisse latine. Seul·es deux professionnel·les, issu·es des cantons du Valais et de Fribourg, rapportent un usage de ce terme spécifique.

Pour la grande majorité des interlocuteur·rices, le vocabulaire employé reste très hétérogène et traduit trois conceptions temporelles distinctes de la transition vers la vie adulte à la sortie d'un placement extrafamilial.

La première logique, majoritaire, centre le discours sur l'événement de la majorité perçu comme une rupture ou un seuil à franchir. Les expressions telles que « transition mineur·e–majeur·e », « transition à la majorité », « passage à la majorité » ou « passage à l'âge adulte » soulignent l'instant charnière du changement de statut, induisant une vision ponctuelle de l'intervention.

Une seconde logique se focalise exclusivement sur la période postérieure à la majorité et le nouveau statut juridique de « majeur·e » et d'« adulte ». En utilisant des termes comme « jeunes majeur·es », « accompagnement des jeunes majeur·es » ou « jeunes adultes », ce langage suggère que l'intervention ne concerne les jeunes qu'une fois devenu·es majeur·es, occultant la phase préparatoire.

Ces deux logiques partagent un même ancrage : elles sont centrées sur le statut juridique et l'âge légal (la majorité à 18 ans), plutôt que sur une logique de parcours de vie progressif vers l'autonomie. Cette distinction est intrinsèquement liée à l'organisation structurelle et législative des cantons, qui sépare les dispositifs et les responsabilités pour les mineur·es et les majeur·es, sans nécessairement créer de pont entre les deux⁵.

Enfin, une seule expression identifie une catégorie administrative sur une *continuité temporelle* (avant, pendant et après la majorité) : les « 16-25 ans ». Cette expression est la seule à identifier la sortie de prise en charge non comme un événement ponctuel, mais comme un processus nécessitant un accompagnement continu.

« 16-25 ans, c'est hyper important dans la vie de ces jeunes. Il y a tellement de choses qui vont se passer. Ils vont acquérir la majorité. Il y a tout le cadre légal qui change. Puis, on voit qu'il y a tout le régime social qui change. Donc, elles-ils peuvent bénéficier de certaines prestations jusqu'à 18 ans puis tout d'un coup, c'est plus possible, tout bascule. (...) Durant cette phase de transition, il y a le service de protection des mineur·es et ensuite de l'adulte, et idéalement, il devrait y avoir une continuité. »

5 Voir le chapitre 4.1.3 pour une analyse détaillée de cette fragmentation institutionnelle et du travail en silo.

Toutefois, ces différentes expressions présentent toutes une limite fondamentale : elles englobent l'ensemble de la jeunesse sans être spécifiques aux jeunes ayant été placé-es. Cette généralisation rend invisible la particularité des parcours des *care leavers*, pourtant caractérisés par l'expérience d'un placement extrafamilial, qui est associé à des besoins longitudinaux, multidimensionnels et simultanés. Face à cette concentration de défis et à l'absence de filet de sécurité familial, seule une politique publique dédiée peut apporter une réponse adaptée.

« Progressivement, le concept des care leavers est venu, au fond, se greffer et puis un petit peu mieux préciser la tranche d'âge des 16-25. »

Ce foisonnement terminologique n'est pas qu'une question de sémantique : il traduit des visions divergentes du public cible, et par conséquent du périmètre d'intervention lui-même.

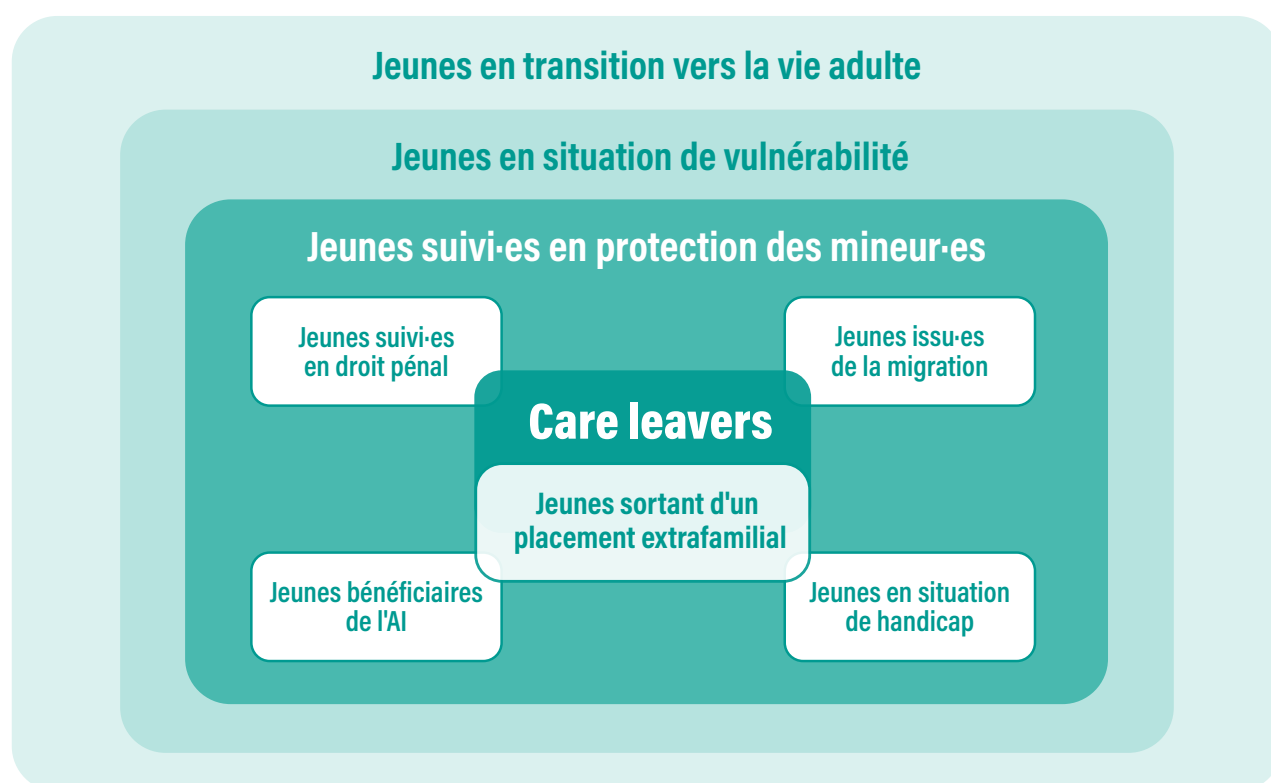
2.3 De la terminologie aux contours de l'intervention

Les *care leavers* constituent un sous-groupe au sein de l'ensemble des jeunes suivi-es par les services de protection de l'enfance, eux-mêmes déjà identifié-es comme un groupe vulnérable parmi les jeunes en transition vers la vie adulte.

Dans les cantons latins, la préoccupation des professionnel·les interrogé-es ne se limite pas toujours

aux seul-es jeunes ayant fait l'objet d'un placement extrafamilial. Elle s'inscrit souvent dans une conception plus large de la transition à la vie adulte, ciblant l'ensemble des jeunes sortant du système de protection de l'enfance, qu'elles-ils aient bénéficié d'un placement en institution ou d'un accompagnement ambulatoire (Figure 1).

FIGURE 1: Représentation visuelle des situations de jeunes en transition vers la vie adulte



Certain-es professionnel·les expriment une inquiétude particulière concernant les jeunes qui « passent sous les radars » de ces dispositifs. Il s'agit de jeunes qui ne sont plus, ou pas, suivi·es par la protection des mineur·es au moment de la majorité, mais qui se trouvent pourtant dans des situations de vulnérabilité importante, avec des ressources familiales et sociales fragiles. Selon les professionnel·les, adopter cette perspective plus large de la transition à la vie adulte permet d'élargir le champ d'action, de mieux tenir compte de la diversité des parcours et d'éviter une focalisation exclusive sur les jeunes placé·es.

« Il y a d'autres jeunes qui sont aussi dans l'apprentissage de l'autonomie, mais qui sont passé·es entre les radars, et puis le besoin d'aide survient quand elles-ils ont plus de 18 ans. »

Cependant, la littérature spécialisée⁶ et certaines expertises⁷ invitent à un ciblage plus spécifique. Bien qu'une approche large soit inclusive, les jeunes ayant vécu un placement extrafamilial cumulent souvent plusieurs vulnérabilités⁸ qui nécessitent des compétences spécifiques et un accompagnement distinct de celui proposé dans un cadre ambulatoire destiné à l'ensemble de la jeune population. Par ailleurs, il convient de souligner que les prestations d'aide conçues spécifiquement pour les *care leavers* peuvent également bénéficier à un groupe cible plus large, offrant ainsi des ressources pertinentes à d'autres jeunes en situation de vulnérabilité lors de leur transition vers l'autonomie.

2.4 Besoins spécifiques et vulnérabilités cumulatives

Au-delà du débat sur le périmètre d'intervention, les professionnel·les rejoignent la littérature en reconnaissant que les *care leavers* présentent des besoins spécifiques et cumulatifs par rapport à leurs pairs ayant grandi dans leur famille d'origine.

« Si on se focalise sur les jeunes qui ont un passif lourd au niveau du service de protection des mineurs, avec un passif de placement ou de rupture familiale, je pense qu'effectivement, c'est une population qui est déjà beaucoup plus fragilisée que tout jeune lambda. »

« On va proposer un suivi, des programmes, en fonction des difficultés rencontrées, mais ces jeunes dont on parle, en fait, elles et ils cumulent différentes problématiques. (...) On doit travailler sur l'ensemble des problématiques. »

Les professionnel·les relèvent également que les parcours de ces jeunes sont souvent marqués par des ruptures répétées, une multiplicité d'intervenant·es et un manque de repères stables. Ces expériences de vie peuvent rendre les démarches du quotidien plus ardues et impacter la mobilisation nécessaire pour s'inscrire dans un projet de formation, d'emploi ou d'insertion sociale.

« On ne peut pas nier que du coup pour ces jeunes-là, ce soit plus compliqué de se lever le matin, ce soit plus compliqué de se mobiliser pour aller chercher quelque chose, pour s'inscrire dans une formation. »

La littérature confirme que ces difficultés sont la conséquence directe de trajectoires de vie marquées par l'instabilité et l'absence de filet de sécurité familial⁹. Cette réalité est d'autant plus critique que l'accès aux offres existantes est souvent conditionné par la capacité de la·du jeune à s'engager seul·e dans un projet, créant un cercle vicieux pour les profils les plus fragilisés¹⁰.

6 Frechon & Lacroix, 2020 ; Jarczok & al., 2021 ; Eberitzsch & al., 2026 ; Capelier, 2024.

7 CCLC, 2020.

8 Voir le chapitre 2.4. pour plus de détails sur la nature de ces vulnérabilités.

9 Capelier, 2014.

10 Voir le chapitre 4.1.2 pour une analyse des contraintes liées au cadre légal.

Une focalisation sur les *care leavers* permettrait ainsi de mieux répondre à ces besoins cumulatifs et aux défis simultanés rencontrés au couperet de la majorité. Une piste de compromis avec les préoccupations cantonales élargies à l'ensemble des jeunes en situation de vulnérabilité, y compris celles et ceux qui ne bénéficient pas d'un suivi en protection, consisterait à développer des offres pour un public large (jeunes en transition), tout en y intégrant des modalités spécifiques et renforcées pour les *care leavers*¹¹.

11 Voir la recommandation 5.1.2. concernant l'établissement de conventions d'accès prioritaire.



3. L'accompagnement du *leaving care* en Suisse latine

La thématique du *leaving care* n'étant pas formellement inscrite en tant que telle dans les documents légaux et stratégiques des cantons latins, l'accompagnement repose actuellement sur un assemblage hétérogène de dispositifs. Ceux-ci émanent principalement du système d'aide et de protection de l'enfance et de la jeunesse ou relèvent du régime de droit commun pour adultes, complétés par des initiatives locales souvent impulsées par les institutions et services cantonaux plutôt que par une injonction cantonale claire.

Ce chapitre dresse un état des lieux de ce paysage fragmenté. Il analyse d'abord la nature et la répartition des offres existantes, avant de présenter les dynamiques et projets en cours dans chaque canton latin. Enfin, un

regard porté sur la Suisse alémanique permet de mettre en perspective les leviers d'innovation et les modèles de collaboration structurante qui pourraient inspirer le développement des pratiques en Suisse latine.

3.1 Panorama des offres pour les *care leavers*

Pour appréhender la complexité du paysage d'accompagnement, il est indispensable de se référer à la distinction conceptuelle établie précédemment¹². Le *leaving care* constitue un processus global et continu qui englobe deux réalités juridiques distinctes : la période où la·le jeune est encore sous mandat de protection (accompagnement à la sortie) et celle où elle·il est devenu·e juridiquement autonome (accompagnement *après* la sortie). C'est précisément à l'aune de cette dualité que s'organise l'offre actuelle, laquelle peine encore à assurer une continuité fluide entre ces deux statuts.

Dès lors, cette partie se structure en trois temps pour refléter cette architecture : elle présente d'abord les prestations relevant de l'accompagnement à la sortie, incluant la préparation à l'autonomie et les prolongations de prestations pour mineur·es ; elle analyse ensuite les offres d'accompagnement *après* la sortie, qui s'inscrivent dans le régime de droit commun ; enfin, elle examine l'émergence d'offres spécifiques de *leaving care*, conçues pour transcender cette frontière administrative et offrir un suivi flexible et continu, couvrant l'ensemble de la transition, du placement vers l'autonomie réelle, indépendamment du statut juridique de la·du jeune.

12 Voir la partie 2.1. pour le détail de cette conceptualisation.

3.1.1 Préparation à l'autonomie et prolongation de prestations

La phase d'accompagnement à la sortie rassemble l'ensemble des prestations activées tant que la-le jeune est encore sous mandat de protection de l'enfance. Elles couvrent à la fois la phase de préparation en amont de la majorité et celle prolongeant le cadre de l'aide à l'enfance et à la jeunesse au-delà des 18 ans. Bien que distinctes dans leur temporalité, ces deux phases partagent un socle commun : le maintien de la-du jeune dans le périmètre de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, sous la responsabilité des services pour mineur-es.

Les entretiens avec les professionnel·les des administrations cantonales mettent en lumière une volonté de structurer la sortie du placement grâce à des outils à destination des intervenant·es en protection de l'enfance (IPE) ou des assistant·es sociales-ux en protection des mineur-es (ASPM)¹³. Plusieurs cantons, notamment Fribourg, Genève et Vaud, ont ainsi élaboré des guides pratiques ou protocoles de transition. Ces documents visent à harmoniser les pratiques, cartographier les ressources disponibles et instaurer une anticipation systématique des démarches clés, en général dès 16 ou 17 ans selon les cantons. L'objectif est d'éviter l'accumulation de démarches administratives de dernière minute et de s'assurer que le projet de vie de la-du jeune intègre des objectifs concrets d'autonomisation.

Toujours dans l'optique d'accompagner à la sortie du placement, certains cantons ont mis en place des outils permettant de prolonger le cadre de l'aide à l'enfance et à la jeunesse au-delà de la majorité, pour une durée variant de 3 à 12 mois selon le canton. C'est le cas notamment à Fribourg via les « contrats jeune majeur », dans le canton de Vaud grâce aux « conventions pour jeunes adultes (COJAD) » ou encore à Neuchâtel par le biais des « contrats d'engagement à l'appui d'un projet ». Ces outils assurent la continuité de l'accompagnement par un·e IPE ou un·e ASPM et maintiennent le suivi socioéducatif, que ce soit au sein du placement initial ou via une prise en charge extérieure (PCE) dans le nouveau domicile de la-du jeune. Le canton de Genève, quant à lui, a renoncé récemment à l'établissement généralisé de « contrats jeune majeur », sauf dans de rares exceptions. La transition se prépare en amont, dès 16 ans, et repose sur un relais institutionnel structuré : dès la majorité, le Département de la cohésion sociale (DCS) prend le

relais des jeunes en difficulté sociale, en bonne intelligence avec le Service de protection des mineurs (SPMi), le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et le Tribunal des mineurs (TMin). Ces outils de prolongation, qui constituent une forme de transition douce, reposent sur l'adhésion volontaire de la-du jeune et sont fréquemment conditionnés à la poursuite active d'un projet de formation ou d'insertion professionnelle. Si ces conditions liées à la formation et à l'adhésion volontaire visent à responsabiliser, elles tendent toutefois à exclure les jeunes dont le parcours est plus instable. En effet, certain·es ne sont pas en mesure de s'engager immédiatement dans une formation ou un projet professionnel, l'outil laissant par conséquent de côté les profils les plus vulnérables, notamment les jeunes en décrochage.

Bien qu'indispensables pour éviter une rupture brutale à 18 ans, ces prolongations ne sauraient ainsi se substituer à de véritables offres de *leaving care* et s'en distinguent par trois aspects. Premièrement, par leur nature juridique : une prolongation de placement signifie que la-le jeune est encore officiellement placé·e. Le cadre juridique de la protection de l'enfance reste actif, et le financement ainsi que l'accompagnement relèvent toujours des services pour mineur-es. Deuxièmement, tant que la mesure de placement est active, même au-delà de 18 ans, la-le jeune bénéficie d'un filet de sécurité institutionnel (logement garanti, référent·e attribué·e, couverture financière), qu'elle·il perdra à sa sortie de placement. Finalement, les prolongations de prestations, qui peuvent permettre à certain·es jeunes de finaliser leur formation et de consolider leur autonomie, ne font pour la majorité que différer le moment de rupture où la prestation prend fin (à la majorité ou à l'échéance du contrat jeune majeur). C'est à cet instant précis, lors de la sortie définitive du placement, que le soutien s'interrompt brutalement si aucune offre de *leaving care* spécifique ne prend le relais.

13 Voir la partie 3.2. pour une présentation détaillée par canton des projets et outils utilisés pour accompagner le *leaving care*.

3.1.2 Basculement vers les dispositifs pour adultes

Après le placement et une fois que le mandat de protection est arrivé à son terme, la grande majorité des *care leavers* se retrouvent sans dispositif dédié et doivent intégrer le régime de droit commun. Celui-ci englobe un ensemble de mesures telles que l'aide sociale, les curatelles, les allocations de chômage, les bourses d'études, les logements sociaux, les structures d'accueil pour adultes en difficultés sociales (sans-abrisme, violences domestiques, situation de handicap, troubles psychiques, addictions, etc.), les dispositifs d'assurance-invalidité (AI), ou encore les services d'insertion et d'orientation socioprofessionnelle. Dans ce nouveau contexte, l'accompagnement des *care leavers* repose alors sur un assemblage de prestations sectorielles et généralistes, non conçues pour la spécificité de leur trajectoire.

Ce paysage d'offres généraliste présente plusieurs écueils majeurs. D'une part, certaines prestations, telles que les curatelles et les structures d'accueil pour adultes en difficultés sociales, ne s'activent qu'en situation de crise avérée. Elles interviennent lorsque la·le jeune est déjà fortement fragilisé·e, alors qu'un accompagnement préventif aurait parfois pu éviter cette dégradation de la situation.

« Moi, je pense à une situation en particulier. On s'est rendu compte que ce jeune avait plein de ressources, mais qu'il avait juste besoin d'un petit coup de pouce. Pas forcément qu'on fasse les choses à sa place, mais plutôt d'un accompagnement socio-éducatif pour l'aider, quelque chose d'un peu plus soutenu, mais sans aller jusqu'à une mesure de curatelle. On a réalisé l'enquête sociale et on a conclu qu'il n'y avait pas besoin de curatelle. Effectivement, à ce moment-là, la situation était favorable, il saisissait toutes les aides qu'on lui proposait. Mais moins de six mois après, on a reçu une demande de l'autorité judiciaire pour qu'il soit suivi par un·e curateur·rice. »

« Ce sont des situations où, d'un côté, je suis contente que la juge ait eu connaissance de la situation et qu'on ait pu lui apporter de l'aide. Mais d'un autre côté, je regrette qu'on n'ait pas eu d'autre possibilité d'intervention, parce que je pense qu'avec un petit peu plus d'accompagnement, mais sans aller jusqu'à une curatelle, on aurait pu l'aider à maintenir ce qui fonctionnait. »

De plus, il s'agit de démarches longues et complexes, reposant sur des critères qui ne reflètent pas toujours les réalités sociales des *care leavers*¹⁴.

« Au service de protection de l'adulte, on ne peut pas suivre ces jeunes sans qu'il y ait un mandat judiciaire, ça doit nécessairement passer par une curatelle. Et pour qu'il y ait une curatelle, c'est des conditions bien précises qui doivent être remplies. Donc, les jeunes qui ne remplissent pas les conditions pour une curatelle restent en dehors du dispositif, alors que ce sont parfois des situations où un peu d'accompagnement suffirait. »

D'autre part, l'accès à des prestations telles que les logements sociaux, l'aide sociale ou les bourses d'études se heurte à de nombreux obstacles pratiques. Les démarches sont souvent entravées par des modalités d'inscription complexes, des horaires de bureau restreints, des exigences élevées en matière de fiabilité et d'engagement, ou encore, selon les cas, des barrières linguistiques.

« (...) la check-list pour s'inscrire au CSR [centre social régional] elle est conséquente et pour le coup il y a plein de gens qui n'y rentrent pas, (...) celles·ceux qu'on n'a pas réussi à aider suffisamment, qui arrivent à la majorité, ou qu'on a accompagné·es au CSR, et qui n'ont pas fait les démarches pour pouvoir remplir les critères. Elles·ils se retrouvent sans rien. »

De plus, les aides destinées aux adultes ne sont plus conçues de manière globale, à l'instar des dispositifs d'aide et de protection destinés aux mineur·es, mais se limitent fréquemment à des problèmes sectoriels spécifiques (insertion professionnelle, endettement, addiction, santé, etc.). Cette fragmentation oblige les jeunes à naviguer entre plusieurs guichets distincts régis par des logiques différentes, démultipliant ainsi les démarches et diluant la cohérence du suivi.

14 Voir le chapitre 4.2.1. pour une analyse des enjeux liés à la complexité administrative et à l'accès aux droits.

Ainsi, la structure du régime de droit commun, inadaptée à des parcours marqués par l'instabilité, tend à exclure de fait les profils les plus vulnérables, ceux-là mêmes qui auraient le plus besoin d'un soutien accessible et simplifié.

« Il y en a qui ne sont pas forcément éligibles à l'aide sociale et ça ne veut pas forcément dire qu'il n'y a pas de besoin. »

Cette analyse montre que sans offre dédiée faisant le pont entre prévention et urgence, les *care leavers* se retrouvent pris-es entre un système qui attend la rupture pour agir et des dispositifs d'insertion auxquels elles-ils ne peuvent accéder.

« Il n'y a rien qui est spécifiquement prévu pour les care leavers. (...) Il y a beaucoup de mesures d'insertion sociale, mais elles sont toutes ouvertes à toutes les adultes, et même si certaines sont axées sur les questions de formation ou de gestion de budget, il n'y a pas de mesures ouvertes ou prioritaires pour les personnes concernées. Je pense que c'est du fait que c'est un sujet émergent et qu'il n'y a pas forcément encore assez de recul ou de temps qui s'est passé depuis le moment où on en parle d'un point de vue scientifique pour amener ça d'un point de vue institutionnel dans le canton. »

3.1.3 Assurer la continuité par des offres spécifiques

Afin d'éviter la rupture à la sortie du placement, des offres dédiées visent précisément à faire le pont entre l'accompagnement à la sortie et celui après la sortie. Contrairement aux dispositifs précédents, ces prestations spécifiques de *leaving care* ne se définissent pas par un statut juridique (sous mandat ou non), mais par leur capacité à assurer un suivi flexible et continu, indépendamment de la frontière des 18 ans. Pour être recensée comme offre spécifique, elle doit intervenir ou se poursuivre après la sortie effective du placement, une fois le mandat de protection terminé, et perdurer tant que la-le jeune en a besoin. Elle propose un accompagnement ambulatoire et léger adapté à la vie en logement autonome.

Pour le recensement de ces offres, les critères suivants ont été retenus :

- **Public cible :** l'offre se poursuit ou intervient après la sortie effective du placement. La-le jeune ne bénéficie plus d'une prestation d'aide pour les mineur-es active ;
- **Domaines de soutien :** l'accompagnement cible un ou plusieurs domaines présentant des défis spécifiques à la transition vers la vie adulte. Par exemple : travail/formation, liens sociaux, finances, loisirs, logement, santé psychique/physique, dépendances, démarches administratives, etc. ;
- **Logement autonome :** la-le jeune réside dans son propre logement (studio, appartement indépendant ou colocation choisie), et non plus sur le terrain institutionnel ;

- **Modalité d'accompagnement :** le suivi est ambulatoire, non intensif et flexible. Il ne comprend pas de présence éducative quotidienne (pas d'aide au lever, pas de repas communs obligatoires avec les éducateur-rices), mais se base sur des visites ponctuelles, du coaching ou un point de contact.

L'enquête, menée de juillet 2025 à mai 2026, a permis d'identifier 20 offres spécifiques ou adaptées aux *care leavers* dans les sept cantons latins. Ce chiffre, à interpréter avec prudence car il n'est pas exhaustif et susceptible d'évoluer, contraste toutefois avec la situation en Suisse alémanique. Bien que le recensement y soit également non exhaustif et évolutif, cette région dispose d'environ deux fois plus d'offres, proportionnellement à sa population. Cela souligne ainsi une lacune structurelle dans le développement de dispositifs dédiés en Suisse romande et au Tessin. Il est à noter que certaines offres existent dans les parties alémaniques des cantons de Fribourg et du Valais, mais elles n'ont pas été intégrées à cette analyse centrée sur la Suisse latine.

Pour clarifier la nature de ces prestations, les offres identifiées peuvent être regroupées en trois catégories principales selon leur modalité d'intervention. La première regroupe les offres d'*accompagnement socioéducatif ambulatoire*, qui proposent un suivi individualisé dans l'environnement ordinaire de la-du jeune (logement propre, domicile familial, colocation, etc.), sans mise à disposition d'un logement par le

dispositif. La deuxième catégorie rassemble les offres d'*accompagnement socioéducatif avec logement*, qui combinent un suivi individualisé et la mise à disposition d'un logement transitoire (studio ou appartement) situé hors institution, avec, selon les cas, une possibilité de reprise du bail par la-le jeune. Enfin,

la troisième catégorie englobe les *points de contact et d'accueil*, des offres à bas seuil offrant un accès flexible à l'information, au conseil et à un accompagnement spécifique. Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque canton latin, les dispositifs correspondant à cette typologie.

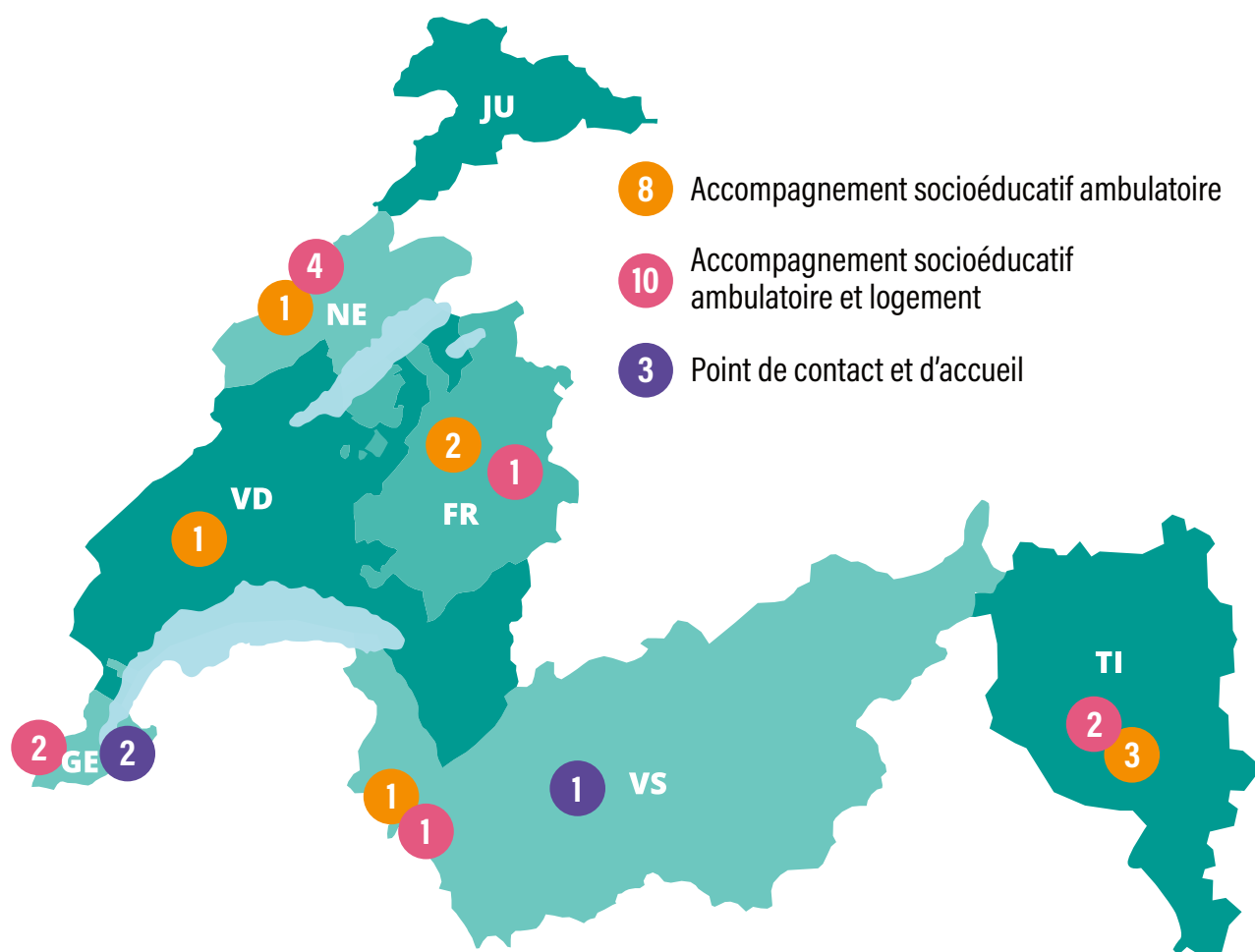
TABLEAU 1: Typologie des offres spécifiques pour les *care leavers* dans les cantons latins¹⁵

Type d'offre	Offres cantonales correspondantes
Accompagnement socioéducatif ambulatoire Accompagnement socioéducatif individualisé dans l'environnement ordinaire de la-du jeune (logement propre, domicile familial, etc.), sans mise à disposition de logement par le dispositif.	• AS3A Ambulatoire, Fondation de Fribourg pour la Jeunesse (FR) • Sortie avec prise en charge extérieure, Les Traversées (FR) • Prise en charge extérieure (PCE), Fondation l'enfant c'est la vie (NE) • Post cura, Associazione Fattoria Gerbione (TI) • Externat et soutien familial, Fondation la Chaloupe (VS) • Prise en charge extérieure (PCE), Fondation la Pommerai (VD) • Post-collocamento, Fondazione Amilcare (TI) • Post cura, Fondazione Paolo Torriani per minorenni (TI)
Accompagnement socioéducatif ambulatoire avec logement Dispositif combinant un accompagnement socioéducatif individualisé et la mise à disposition d'un logement transitoire (studio ou appartement), situé hors institution, avec possibilité de reprise du bail selon les cas.	• La Maissonnette, AGAPÉ (GE) • Les studios Suite 18, Astural (GE) • AS3A Alternatif, Fondation de Fribourg pour la Jeunesse FFJ (FR) • Studio de suite, Fondation Sombaille Jeunesse – Jeanne Antide (NE) • Hébergement décentralisé, Fondation l'enfant c'est la vie (NE) • Dépannage, Fondation l'enfant c'est la vie (NE) • Prise en charge extérieure (PCE), Fondation J&M Sandoz (NE) • Appartement de transition et accompagnement ambulatoire, Fondation la Chaloupe (VS) • ADOC, Fondazione Amilcare (TI) • Addoccamento, Fondazione Paolo Torriani per minorenni (TI)
Point de contact et d'accueil Prestation à bas seuil offrant un accès flexible à des informations, des conseils et des accompagnements spécifiques.	• Point Jeune, Hospice Général (GE) • Care Leaver – Suivi Hors Mandat, Fondation Cité Printemps (VS)

¹⁵ Ce tableau reprend les offres recensées dans la cartographie du CCLC (2026b) selon les critères définis aux parties 2.2 et 4.1.4 du présent rapport. Il constitue un état des lieux à la date de publication (juin 2026) et ne se prétend pas exhaustif, certaines initiatives pouvant ne pas avoir été identifiées lors du recensement. Les offres sont par ailleurs susceptibles d'évoluer selon les priorités politiques et les financements. Pour consulter la liste actualisée en temps réel, il est recommandé de se référer directement au site internet du CCLC.

Ces offres ont été répertoriées sur la [cartographie](#) du CCLC et se répartissent dans les cantons de la manière suivante :

FIGURE 2 : Cartographie des offres¹⁶



Il est important de noter que lors du recensement des offres, plusieurs initiatives informelles émanant de foyers socioéducatifs ont été signalées. Ces pratiques consistent à maintenir un lien et une forme de soutien avec les jeunes après leur départ, en dehors de tout mandat ou financement spécifique. Si certaines de ces démarches s'inscrivent dans le concept pédagogique de l'institution, beaucoup dépendent du bon vouloir et de l'investissement personnel des équipes éducatives.

Bien que témoignant d'une réelle bienveillance professionnelle, ces pratiques révèlent les limites d'un système qui ne les reconnaît pas officiellement. D'une part, elles reposent sur du travail non financé, ce qui invisibilise l'engagement réel consacré par les éducateur·rices et rend le soutien vulnérable aux

changements d'équipes. D'autre part, elles ne sont ni systématiques ni encadrées par des critères objectifs, et l'accès à ces accompagnements dépend des ressources humaines disponibles et de l'affinité entre la·le jeune et l'équipe socioéducative. Cette situation engendre des inégalités de traitement, où le maintien du lien devient alors tributaire du contexte local plutôt qu'un droit garanti. Ces initiatives, bien que précieuses, confirment dès lors l'urgence de structurer et de financer des dispositifs formels pour que chaque *care leaver* bénéficie du même niveau d'accompagnement, indépendamment de son institution de provenance.

Cette cartographie met en lumière une réalité contrastée : au-delà des initiatives existantes, elle révèle surtout

16 CCLC, 2026b.

que l'accès à un accompagnement spécifique dépend encore étroitement de la trajectoire institutionnelle de la·du jeune (foyer socioéducatif ou famille d'accueil), de son canton de résidence et de sa région linguistique. Une disparité majeure ressort de cette analyse : la plupart des offres recensées sont portées par des fondations ou des foyers socioéducatifs et réservées exclusivement aux jeunes ayant été placés·es au sein de leur propre structure. Dans les cantons bilingues de Fribourg et du Valais, certaines offres ne sont disponibles que pour la partie francophone ou, à l'inverse, uniquement pour la partie germanophone, créant ainsi des discontinuités territoriales et linguistiques au sein d'un même canton. Finalement, si des points de contact cantonaux existent dans certaines régions,

ils restent isolés et ne compensent pas l'absence de dispositifs universels accessibles à l'ensemble des *care leavers*, indépendamment de leur lieu de placement ou de leur langue. Par conséquent, en l'absence d'offres portées directement par les cantons, les *care leavers* issues d'institutions n'ayant pas développé de dispositifs internes se retrouvent avec une palette de possibilités de soutien nettement plus restreinte que celle des jeunes placés·es dans des structures mieux dotées. Cette configuration souligne la nécessité de dépasser les logiques locales et les cloisonnements linguistiques pour développer des offres ouvertes et cohérentes, garantissant ainsi l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

3.2 Dynamiques cantonales et projets en cours

Si ce panorama révèle une offre encore émergente et disparate en Suisse latine, il ne reflète pas pour autant une absence de mobilisation institutionnelle. Face à ces constats, plusieurs cantons ont en effet engagé

des processus de réflexion et de développement afin de limiter les ruptures et de renforcer la continuité de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

3.2.1 Canton de Fribourg

Le canton de Fribourg a opté pour une démarche analytique en menant des travaux visant à mieux définir et quantifier la population des *care leavers*, ainsi que leurs besoins spécifiques. Cette étude a élargi la réflexion à l'ensemble des jeunes suivis·es en protection de l'enfance arrivant à l'âge adulte, qu'elles·ils aient été placés·es ou non, conduisant au déploiement de deux outils opérationnels destinés aux IPE : d'une part, un modèle de « accord jeune adulte » formalisant le prolongement du suivi socioéducatif au-delà de la majorité ; d'autre part, un « guide majorité » interne. Ce dernier fonctionne comme un protocole d'accompagnement structurant, offrant une cartographie des prestations disponibles (spécifiques aux *care leavers*, aux jeunes

adultes ou généralistes) et détaillant les étapes clés pour sécuriser la transition vers l'âge adulte.

Parallèlement à ces mesures institutionnelles, la société civile s'organise. L'association Familles d'Accueil Fribourg (FAF) a initié une dynamique importante en organisant, depuis 2026, des rencontres cantonales dédiées aux *care leavers*. Ces espaces de parole et d'échange permettent aux jeunes issus·es de familles d'accueil de rompre l'isolement, de partager leurs expériences et de bénéficier d'un soutien par les pairs, complétant ainsi l'accompagnement professionnel par une dimension communautaire essentielle.

3.2.2 Canton de Genève

À Genève, la problématique centrale du *leaving care* réside dans l'accès au logement, de nombreux·es jeunes se retrouvant sans solution à l'âge de 18 ans. Actuellement, le Service de protection des mineurs (SPMi) s'appuie principalement sur deux prestations pour accompagner la transition vers la vie adulte : un guide pratique à destination des IPE afin de structurer

les démarches qui démarrent dès 16 ans pour préparer au mieux la transition de la·du jeune vers la vie adulte, et une collaboration active avec l'unité Point jeunes de l'Hospice général. Cette collaboration démarre entre 9 et 12 mois avant la majorité de la·du jeune afin de préparer, autant que faire se peut, le passage vers la majorité. Point jeunes propose

une permanence d'information et d'orientation pour toutes les questions qui intéressent ou préoccupent les jeunes adultes ou leur entourage (hébergement, formation, finances, travail, administration, relations, santé, loisirs, etc.). L'unité offre également un accompagnement individuel au travers d'entretiens de famille et/ou de coordinations de réseaux selon les besoins et les projets des jeunes.

Un soutien financier pour les jeunes en situation de précarité est également possible et est étudié en fonction de la situation sociale et administrative de la-du jeune adulte. Dans le cadre de cette collaboration SPMi-Hospice général, un-e membre de l'équipe de Point Jeune est désigné-e comme référent-e pour chaque jeune suivi-e par le SPMi et approchant de la

majorité; il-elle assure un accompagnement initié en amont du passage à l'âge adulte et pouvant se poursuivre jusqu'à 25 ans selon les besoins et quelle que soit la situation financière ou personnelle des jeunes majeur-es, garantissant ainsi un lien continu.

Il existait jusqu'en 2025 un « contrat jeune majeur », dépourvu de base légale formelle, auquel le SPMi a renoncé pour se recentrer sur sa mission fondamentale de protection des mineur-es. Cette évolution marque un tournant structurel majeur : dès le premier jour de la majorité, la responsabilité de l'accompagnement est intégralement transférée à l'Hospice général, actant le basculement officiel du régime de protection de l'enfance vers celui de l'aide sociale aux adultes.

3.2.3 Canton du Jura

Dans le canton du Jura, un pôle spécialisé se concentre sur le suivi sur mesure destiné à des jeunes à l'aide sociale présentant des besoins spécifiques. Ce dispositif encore en pilote prévoit un accompagnement intensif et étroit, couvrant l'ensemble des dimensions de la vie quotidienne.

Par ailleurs, une nouvelle unité pour mineur-es et jeunes adultes mettant à mal les cadres institutionnels a vu le jour en janvier 2026. Cette prestation doit permettre aux jeunes concerné-es de s'inscrire dans un processus d'entrée en formation ou en emploi afin de vivre de la manière la plus autonome possible.

De plus, la prestation « AEMO Jeunes adultes » assure aujourd'hui de nombreux suivis vers l'autonomie au moment du passage à la majorité; il est par ailleurs possible de coupler cette prestation de manière temporaire au suivi résidentiel d'accompagnement vers l'autonomie au moment de la sortie de foyer socioéducatif.

Bien que ces trois prestations ne ciblent pas spécifiquement les *care leavers*, ces dernier-ères pourraient en bénéficier.

3.2.4 Canton de Neuchâtel

Dans le canton de Neuchâtel, la réflexion sur la transition à la majorité est portée par le Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), qui regroupe l'Office de protection de l'enfance (OPE) et l'Office de protection de l'adulte (OPA). Un protocole de collaboration a déjà été instauré pour évaluer systématiquement les besoins de curatelle lors du passage à la majorité.

Parallèlement, un groupe de travail mixte, réunissant des intervenant-es en protection de l'enfance (IPE) et des professionnel·les du domaine adulte, a été mandaté pour identifier des solutions dédiées à la tranche d'âge des 16-25 ans. Ce groupe a rendu un rapport interne à l'automne 2025, soulignant une limite majeure : la curatelle, outil principal de l'OPA, se révèle souvent inadaptée, car elle privilégie l'accompagnement administratif au détriment du soutien socio-éducatif requis

par ces jeunes. La proposition actuelle vise donc à dépasser le cadre strict de la curatelle pour ouvrir l'accès à un accompagnement « bas seuil », incluant non seulement les jeunes sortant de placement, mais aussi celles et ceux suivi-es par l'OPE ou repérés en situation de rupture, indépendamment de leur parcours de placement. Quatre variantes de mise en œuvre sont à l'étude, envisageant notamment la création d'une unité spécifique au sein de l'OPA.

3.2.5 Canton du Tessin

Au Tessin, l'année 2026 marque un tournant décisif avec l'introduction inédite de la thématique des *care leavers* dans la planification cantonale stratégique pour la prochaine décennie. Si quelques offres ponctuelles de suivi à domicile existent déjà dans les faits, elles manquent encore de reconnaissance formelle et de cadre institutionnel stabilisé.

Dans cette optique, l'*Ufficio di sostegno a enti e attività per le famiglie e i giovani* (UFaG) explore la possibilité de la création d'un service dédié. Ce projet innovant

visait à établir une structure de référence unique, capable d'accueillir les jeunes à la sortie des centres éducatifs pour mineur·es et de les accompagner dans leur transition vers l'autonomie, évitant ainsi les ruptures entre les institutions, en garantissant une meilleure coordination entre les services déjà présents. Toutefois, la concrétisation de ce service, qui pourrait prendre la forme d'un projet pilote spécifique, reste conditionnée par la validation des financements et l'alignement des priorités politiques cantonales dans le cadre de la nouvelle planification.

3.2.6 Canton du Valais

Le canton du Valais a engagé une réflexion sur le *leaving care* dès l'automne 2024, faisant suite au constat d'une rupture dans la continuité des prestations et des difficultés majeures rencontrées par les jeunes dans la gestion de leur quotidien post-placement. Cette dynamique, impulsée par une motion parlementaire en juin 2024¹⁷, a incité l'Observatoire cantonal de la jeunesse (OCJ) à s'emparer du sujet en publiant en 2025 un rapport complet¹⁸, enrichi de recommandations pratiques. La démarche se distingue par son approche participative : l'OCJ a échangé avec divers acteur·rices, incluant des professionnel·les, des

jeunes encore placé·es approchant de la majorité et des jeunes ayant déjà vécu cette transition, afin de co-construire les recommandations.

Actuellement, un groupe de travail, nommé par le Conseil d'État valaisan, examine les recommandations émises par l'OCJ afin d'en définir les modalités d'application. Des représentants des foyers socioéducatifs, des services de protection de l'enfance, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), des services pour adultes et de l'OCJ prennent part aux discussions.

3.2.7 Canton de Vaud

Dans le canton de Vaud, la réflexion sur la transition vers l'autonomie, bien que pas formalisée sous le terme de *leaving care*, est fortement impulsée par la nécessité de désengorger les dispositifs d'hébergement pour mineur·es. Portée par la Plateforme d'appui au placement (PAP), la démarche vise à fluidifier la sortie des jeunes majeur·es des foyers en sécurisant leur parcours vers le monde adulte. Pour concrétiser cet objectif, deux leviers ont été développés.

Premièrement, le canton a élaboré un guide pratique permettant de faire face à la complexité d'accès aux dispositifs de droit commun (aide sociale, assurance-invalidité, logement) et à une anticipation encore inégale des démarches précédant la majorité. Destiné à harmoniser les pratiques et à accompagner les assistant·es

sociaux·ales en protection des mineur·es (ASPM) dans la planification des étapes clés avant les 18 ans, ce projet reste toutefois à un stade préliminaire, n'ayant pas encore été soumis aux ASPM.

Deuxièmement, sur le terrain, une innovation majeure a émergé avec l'ouverture d'un projet de logement accompagné, piloté par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) en collaboration avec l'association Démarche, une institution spécialisée dans l'insertion socio-professionnelle des jeunes adultes en difficulté. Ce dispositif hybride, destiné à une dizaine de jeunes, institue un modèle de collaboration innovant entre le domaine de l'enfance (qui finance le suivi éducatif) et celui des adultes (qui gère l'hébergement et l'insertion via une inscription au revenu d'insertion).

¹⁷ Imboden & al., 2024.

¹⁸ OCJ, 2025.

En parallèle, des ponts se construisent avec les Centres sociaux régionaux (CSR), permettant aux jeunes de s'inscrire et d'activer un relais local dès les trois mois précédant leur majorité, favorisant ainsi une transition plus progressive vers l'autonomie.

À ces dispositifs d'accompagnement s'ajoute une dimension participative essentielle. Dans une volonté d'accroître la participation des jeunes et de garantir la prise en compte de leur opinion, le canton de Vaud a créé le Conseil des jeunes en protection (CoJeP). Composé de jeunes suivi-es ou ayant été suivi-es par le service de protection des mineur-es, le CoJeP vise à améliorer les pratiques et à faire évoluer la prise en charge des enfants et des jeunes concerné-es. Cet espace permet notamment aux jeunes de partager leurs expériences, de soumettre leurs idées et d'être consulté-es sur les questions les concernant, assurant ainsi que leur voix directe influence les politiques qui les impactent.

Dans leur diversité, ces initiatives cantonales témoignent d'une prise de conscience collective et d'une volonté partagée de transformer les pratiques. Des dispositifs concrets se déploient (guides, conventions, projets pilotes) et le dialogue s'ouvre entre les mondes de l'enfance et de l'adulte, ancrant peu à peu la thématique du *leaving care* dans l'agenda politique et institutionnel. On observe une transition progressive : si les actions demeurent majoritairement des initiatives locales, elles amorcent peu à peu une structuration à l'échelle cantonale. Les défis persistent, mais le mouvement est amorcé. Il s'agit à présent de consolider ces avancées pour que la logique de rupture à 18 ans laisse définitivement place à celle d'un parcours progressif, sécurisé et continu vers l'autonomie.

3.3 Regard sur la Suisse alémanique : leviers et inspirations

Si ce rapport se concentre sur la réalité des cantons latins, il est instructif d'analyser les dynamiques à l'œuvre en Suisse alémanique, où la thématique du *leaving care* est plus anciennement ancrée.

Tout en tenant compte d'un contexte différent (mesures d'aide à l'enfance et à la jeunesse plus décentralisées, rôle important des organisations privées dans le recrutement et l'accompagnement des familles d'accueil

ainsi que des jeunes placé-es¹⁹), il est intéressant de constater que le paysage des offres y est deux fois plus dense et diversifié, proportionnellement à sa population. Il est de plus soutenu par une collaboration structurante entre le Centre de compétences leaving care (CCLC), l'association de pairs Careleaver Schweiz (CLCH) et les instances actives dans l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

3.3.1 Le rôle moteur des auto-organisations et d'un centre de compétences

Un levier majeur du développement alémanique réside dans l'engagement actif de l'association Careleaver Schweiz, une auto-organisation de *care leavers*. Cette association faîtière joue en effet un rôle central dans la représentation des intérêts des jeunes. Elle s'appuie sur des réseaux régionaux actifs dans les cantons de Bâle, Zurich, Berne, Argovie et en Suisse centrale. Ces réseaux locaux facilitent l'entraide par les pairs et le relais des besoins vers les décideurs.

Dans une logique complémentaire, le CCLC occupe une position transversale en tant qu'interface nationale, bien

que ses activités soient pour l'instant majoritairement déployées en Suisse alémanique²⁰. Il contribue ainsi à la production et à la consolidation des connaissances en articulant les données issues de la pratique, de la recherche et des expériences vécues, tant au niveau national que cantonal. Par ses activités de sensibilisation, de mise en réseau et d'appui aux acteur·rices institutionnel·les et de terrain, il participe au développement de réponses coordonnées en faveur des *care leavers*.

Cette alliance entre expertise expérientielle (CLCH) et expertise spécialisée (CCLC) a permis de faire émerger

19 Wolf & al. (2025).

20 La collaboration entre le CCLC et l'OLEJ, notamment dans le cadre de la présente étude, contribue activement au déploiement et à l'ancrage de ces activités en Suisse latine.

la thématique dans le débat public. La campagne multimédia CareLeaverTalk²¹, lancée en 2021 par le CCLC et menée de manière participative avec des ancien·nes jeunes placé·es, en est une illustration marquante : à travers des tables rondes, des (ancien·nes) *care leavers* ont exposé les défis de la stigmatisation, du sentiment d'appartenance et du soutien nécessaire. Cette initiative a non seulement sensibilisé le grand public, mais a aussi généré des actions politiques concrètes, tant au niveau national que cantonal, telles que le dépôt d'interventions parlementaires pour renforcer les dispositifs de soutien et améliorer les statistiques nationales²².

Au niveau cantonal, cette dynamique de collaboration se concrétise par des initiatives locales structurantes. Dans le canton de Bâle-Ville, une table ronde a ainsi été organisée par l'association faîtière des institutions sociales bâloises (*Verband Soziale Unternehmen beider Basel*, SUBB) en partenariat avec le *Care Leaver Netzwerk Basel*, un réseau de pairs²³. Cet événement a réuni une diversité d'acteur·rices : foyers socioéducatifs, services de protection de l'enfance, APEA, services de consultation pour jeunes, structures pour jeunes adultes et d'ancien·nes jeunes placé·es. L'objectif était de discuter du *leaving care* et d'identifier les collaborations possibles entre le réseau de pairs et les professionnel·les concerné·es par cette période de transition.

3.3.2 Une diversité d'offres et des dispositifs innovants

La cartographie des offres en Suisse alémanique révèle un écosystème d'offres allant bien au-delà de la prolongation de l'hébergement et du suivi ambulatoire classique. On y trouve des prestations ambulatoires à « bas seuil », des offres de soutien pour des domaines spécifiques (logement, formation, santé, gestion administrative et financière), des réseaux de pairs, des groupes de discussion sur WhatsApp avec des éducateur·rices, des prises de contact actives de professionnel·les, des systèmes d'approche « peer-to-peer » ou encore une production croissante d'outils méthodologiques²⁴. Surtout, certains cantons ont franchi le pas de l'innovation législative et pratique avec des dispositifs concrets de reconnaissance et d'autonomisation.

Plusieurs cantons alémaniques²⁵ ont révisé leur législation pour permettre l'accès aux prestations pour mineur·es au-delà de la majorité. Contrairement aux bases légales des autres cantons alémaniques et des cantons latins, ce maintien n'est plus automatiquement lié à la fin d'une formation initiale ; il est désormais évalué selon les besoins individuels et peut être prolongé jusqu'à 25 ans, offrant ainsi une sécurité accrue durant toute la transition vers l'autonomie.

À Bâle-Ville, une initiative innovante a été mise en place pour les *care leavers*, articulée autour d'une reconnaissance administrative unique en son genre. Ce dispositif repose sur la délivrance d'une attestation officielle de statut « Care Leaver » par le Service de l'enfance et de la jeunesse²⁶, qui valide le parcours spécifique de la·du jeune et simplifie ses démarches administratives (notamment pour les aides financières). Cette même attestation ouvre également droit, de manière automatique et sans nouvelle évaluation, à un bon de 30 heures d'accompagnement socio-éducatif. Financé par le canton et valable trois ans après la sortie (jusqu'à 25 ans), ce bon permet au·à la jeune de réactiver librement un suivi personnalisé, créant ainsi un pont continu entre la protection de l'enfance et l'autonomie adulte.

Dans le canton de Bâle-Campagne, le cadre légal en vigueur prévoit la possibilité d'un retour en placement après la majorité²⁷. Cette « clause de retour » législative, qui s'adresse aux jeunes adultes ayant été placé·es avant la majorité, permet, en cas de besoin, une réintégration temporaire et exceptionnelle dans le même lieu de placement, dans un délai limité, généralement fixé à une année après la sortie.

21 CCLC, 2021.

22 Wyss, 2021a et 2021b.

23 SubB, 2021.

24 Hofer & Schaffner, 2024.

25 Argovie, Berne, Bâle-Ville, Lucerne et Zürich.

26 Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt, 2023.

27 CCLC, 2026a.

La production d'outils à destination des professionnel·les et des jeunes s'est également intensifiée. Le canton de Soleure a élaboré un guide pratique spécifiquement destiné aux professionnel·les et aux *care leavers* pour structurer et simplifier la planification concrète du passage à la vie adulte²⁸, tandis que le canton de Glaris a publié son propre guide d'orientation présentant les offres existantes dans le canton pour les *care leavers*²⁹.

À l'image des offres ÜBER18³⁰ dans le canton de Zurich et JuBe³¹ dans le canton de Bâle-Ville, des prestations ambulatoires à bas seuil, soutenues par des fondations privées se développent à destination des *care leavers*. Elles offrent un accompagnement individualisé et flexible, défini en fonction des besoins des jeunes, et couvrant divers domaines tels que la formation, le logement ou les démarches administratives.

Enfin, le programme INDEPENDA, déployé par SOS Villages d'Enfants sur plusieurs sites en Suisse alémanique, offre quant à lui un accompagnement fondé sur une approche *peer-to-peer*, visant à soutenir l'accès à une formation ou un emploi, ainsi qu'à relever d'autres défis en lien avec les projets de vie ou la situation financière des *care leavers*³².

Ensemble, ces exemples montrent que des solutions opérationnelles, législatives et pratiques existent déjà, offrant des modèles concrets d'inspiration pour la Suisse latine. Il est toutefois à noter que, malgré ce foisonnement d'initiatives en Suisse alémanique, des lacunes subsistent encore dans la prise en charge des *care leavers*, marquée par d'importantes disparités d'un canton à l'autre.

28 Amt für Soziale Sicherheit Kanton Solothurn, 2020.

29 Hauptabteilung Soziales Kanton Glarus, 2025.

30 Kanton Zürich, s.d.

31 Jugendberatung JuAr Basel, s.d.

32 CCLC, 2026b.



4. Freins et défis de l'accompagnement

Malgré les initiatives existantes et l'attention croissante portée à la thématique du *leaving care* dans les cantons latins, l'accompagnement des jeunes concerné·es reste confronté à un ensemble de limites et de tensions qui freinent sa mise en œuvre.

Les professionnel·les identifient des enjeux relevant à la fois de contraintes structurelles liées aux cadres institutionnel, juridique et organisationnel, tandis que d'autres concernent plus directement les pratiques d'accompagnement et les conditions concrètes de mise en œuvre des dispositifs. Ces deux dimensions

s'alimentent mutuellement : la rigidité des structures impacte l'action des professionnel·les et le parcours des jeunes. Les interlocuteur·ices ont également identifié pour chaque enjeu des pistes d'amélioration pour répondre de manière plus adéquate aux besoins spécifiques des *care leavers*.

4.1 Contraintes structurelles

Les premiers obstacles identifiés sont principalement d'ordre structurel et tiennent à l'architecture du système. Avant d'examiner les pratiques professionnelles, il convient de prendre en compte les cadres légaux, la répartition des ressources ainsi que l'organisation administrative, qui définissent et limitent les marges d'action. Ces contraintes constituent un ensemble de déterminants qui influencent directement les pratiques professionnelles.

4.1.1 Ressources financières et humaines limitées

Le manque de ressources financières et humaines apparaît comme un obstacle central au développement et à la pérennisation des dispositifs de *leaving care*. Dans un contexte économique décrit comme tendu, les marges de manœuvre budgétaires sont limitées, restreignant à la fois la création de nouvelles offres et la prolongation des mesures existantes.

« Les aspects financiers, c'est vraiment une limite (...). Le frein aux dépenses dans le social est énorme (...). La place pour des nouveaux projets est ainsi limitée. »

Plusieurs professionnel·les relèvent également un *turnover* conséquent du personnel au sein des services de protection de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que dans les équipes éducatives des foyers socioéducatifs, ce qui entraîne des pertes d'informations, fragilise la continuité du suivi et compromet les liens de confiance établis avec les jeunes. Dans ce contexte, elles·ils mentionnent également des difficultés de recrutement et un sous-effectif engendrant des conséquences directes sur les pratiques : les intervenant·es disposent souvent de peu de temps pour anticiper suffisamment tôt le passage à la majorité et préparer les démarches nécessaires à une transition progressive.

« La protection de l'enfance connaît une forte croissance du nombre de mandats qui leur sont attribués (...). Ils ont donc énormément de travail. »

Piste d'amélioration

Dans un contexte financier tendu, caractérisé également par des ressources humaines limitées, un *turnover* conséquent du personnel et des difficultés en matière de recrutement, les professionnel·les rencontrés soulignent l'importance de disposer de ressources dédiées et stables, ainsi que d'outils structurants (mentos, guides de transition, protocoles internes, etc.) permettant de soutenir l'anticipation, d'harmoniser les pratiques et d'assurer une continuité du suivi auprès des jeunes.

4.1.2 Rigidité du cadre légal et politique

Le cadre légal encadrant l'accompagnement des *care leavers* est souvent perçu comme rigide et insuffisamment adapté à la réalité de leur parcours. L'accès aux prolongations de mesures est fréquemment conditionné à l'inscription dans une formation ou à un certain niveau d'autonomie, ce qui exclut une partie des jeunes dont les trajectoires sont marquées par des ruptures, des périodes d'instabilité ou des difficultés de mobilisation. Lorsque des prolongations sont possibles, elles restent généralement limitées dans le temps et appliquées de manière inégale selon les cantons.

« Les lois sont figées (...) c'est pour ça qu'on réfléchit à élaborer des bases légales qui soient beaucoup plus souples. »

Les professionnel·les relèvent par ailleurs que toute évolution législative implique des procédures longues et complexes, nécessitant l'adhésion de nombreux acteur·ices. Dans plusieurs cantons, la thématique du *leaving care* ne figure pas parmi les priorités politiques actuelles, ce qui freine la mise en œuvre de réformes structurelles. Par ailleurs, même lorsque des bases légales existent, leur application n'est pas systématique.

« Dans certains cantons, il peut y avoir une certaine lenteur administrative et institutionnelle. (...) Il y a quand même beaucoup de conservatisme qui freine la mise en place de certains projets. (...) C'est un enjeu politique classique où tout prend beaucoup de temps en Suisse. (...) C'est en raison de cette lenteur que le canton a essayé d'accélérer le processus en développant des synergies avec des acteurs privés pour trouver une solution intermédiaire afin de mettre sur pied un concept protocolaire (...) destiné à assurer un accompagnement des jeunes concernés par le leaving care à l'issue de leur placement. »

Enfin, la majorité civile, fixée à 18 ans depuis 1992, est perçue comme survenant de manière particulièrement précoce pour certain-es jeunes, notamment les *care leavers*, accentuant le risque de ruptures dans la continuité de l'accompagnement.

« Je peux comprendre qu'on ait voulu descendre la majorité à 18 ans, notamment pour le droit de vote et pour un certain nombre de choses, mais je pense que pour d'autres ça n'a pas été forcément une bonne chose. Parce que les études se finissent plus tard, les jeunes restent évidemment plus tard à domicile. (...) Peut-être que ça partait d'un bon sentiment, mais on ne s'est pas rendu compte que pour certaines populations, c'était pas forcément une bonne nouvelle parce que ça les émancipe trop tôt, je pense. »

Ce décalage entre l'âge légal et la réalité des parcours est tel qu'il remet en cause la pertinence même du seuil des 18 ans comme marqueur unique de l'autonomie. Comme le met en lumière le Centre de compétences leaving care (CCLC), « 25 ans est le nouveau 18 ans »³³. Cette formule ne suggère pas de prolonger indéfiniment la minorité, mais constate que les trajectoires d'insertion (études, logement, stabilité psychique) s'allongent pour l'ensemble de la jeunesse, et de manière davantage marquée pour les *care leavers*. Maintenir un cadre légal rigide figé à 18 ans revient donc à ignorer cette réalité sociologique, créant artificiellement des ruptures là où la continuité serait nécessaire.

Piste d'amélioration

Les constats de rigidité du cadre légal et de lenteur des processus politiques ont fait émerger le besoin d'une reconnaissance institutionnelle et politique du *leaving care*, ainsi que d'un cadre légal plus souple. Un tel cadre permettrait à la fois de prolonger l'accompagnement effectif au moins jusqu'à 25 ans (en cohérence avec les parcours de formation et d'insertion) et d'offrir la possibilité aux jeunes de quitter un dispositif tout en pouvant le réintégrer ultérieurement, en fonction de l'évolution des besoins. Cela permettrait de mieux prendre en compte la non-linéarité des trajectoires ainsi que l'interdépendance des différentes transitions vécues simultanément par les *care leavers*.

4.1.3 Fragmentation institutionnelle et travail en silo

L'organisation des administrations cantonales en charge de l'aide et de la protection de l'enfance, de la jeunesse et des adultes constitue un autre frein structurel important. Le cloisonnement entre départements et services, en particulier entre les services d'aide et de protection de l'enfance et ceux d'aide et de protection des adultes, limite la continuité et la cohérence de l'accompagnement au moment de la majorité.

Cette fragmentation institutionnelle se manifeste notamment par une connaissance réciproque incomplète des dispositifs, des pratiques et des cadres d'intervention respectifs. Cette situation entrave la transmission fluide d'informations et rend la coordination complexe entre les dispositifs pour mineur-es et ceux pour majeur-es, lors du passage à l'âge adulte.

À cela s'ajoute une différence importante dans la logique d'organisation des prestations pour les mineur-es et les majeur-es. Durant la minorité, l'accès

aux différentes prestations est coordonné par un-e IPE, qui accompagne la-le jeune et facilite les démarches dans ses différents domaines de vie (logement, santé, formation, etc.). À la majorité, cette coordination centralisée disparaît : les jeunes doivent alors entreprendre elles-eux-mêmes les démarches et naviguer entre plusieurs systèmes d'aide distincts, chacun fonctionnant selon ses propres règles et modalités d'accès.

« Il y en a beaucoup qui vivent cette arrivée à la majorité comme une rupture, avec cette différence fondamentale que tant qu'elles-ils sont dans le système de protection des mineur-es, on va vraiment aller les chercher, aller voir comment elles-ils vont, si on n'a pas de nouvelles, etc. On a vraiment cette responsabilité. Et après, tout d'un coup, la responsabilité change. C'est elles-eux qui doivent aller demander de l'aide. »

Ce changement de paradigme crée une zone de flou critique : la question de la responsabilité devient incertaine. Les entretiens mettent en lumière un phénomène de « renvoi de balle » institutionnel. Faute de cadres de collaboration clairs, les services de l'enfance et ceux des adultes peinent à définir qui doit prendre le relais à la majorité. Cette incertitude conduit parfois à une forme d'inaction : chaque partie attendant que l'autre prenne l'initiative, la·le jeune se retrouve sans référent·e clair. La responsabilité de son accompagnement, pourtant cruciale, se dilue dans les interstices administratifs.

« Il faut vraiment commencer à penser plus large, faire des ponts entre les différents systèmes, et puis pouvoir justement soutenir la continuité des prestations, qu'on soit dans l'aide à l'enfance ou les prestations adultes, parce que là, il y a des grands fossés. Puis tout le monde se rejette la patate chaude, donc c'est un peu mettre tout le monde autour de la table pour pouvoir construire quelque chose de cohérent. »

Les entretiens mettent également en évidence un écart marqué entre l'intensité et la diversité des prestations disponibles durant la minorité et celles proposées à partir de la majorité. À 18 ans, de nombreux dispositifs prennent fin ou se réduisent fortement, entraînant une rupture de l'accompagnement au moment même où les exigences en matière d'autonomie augmentent.

Cette rupture est décrite par les professionnel·les comme un « gap important » ou un « effritement » des possibilités de soutien.

Le passage du système de protection de l'enfance vers les dispositifs pour adultes implique donc souvent un véritable changement de cadre institutionnel. Or, les services existants — qu'il s'agisse des services sociaux ou des services de protection de l'enfance — ne sont pas toujours suffisamment mis en réseau avec les structures destinées aux jeunes adultes. Cette situation rend l'accès aux aides plus complexe et renforce les difficultés d'orientation pour les jeunes concerné·es.

Dans ce contexte, les professionnel·les accompagnant les jeunes peuvent elles·eux-mêmes manquer de connaissances sur les dispositifs d'aide destinés aux adultes, ou se heurter à un manque d'interconnexion entre institutions. Ces différents facteurs contribuent à fragiliser la continuité de l'accompagnement et compliquent la construction de transitions réellement coordonnées entre les deux systèmes.

« On a des silos très imperméables. (...) Le premier besoin de ces jeunes, c'est que toutes ces professionnel·les ne travaillent plus en silo mais en collaboration les un·es avec les autres (...). On parle souvent du tuilage. (...) L'objectif étant clairement d'éviter une rupture. C'est comment je positionne les tuiles les unes sur les autres pour ne pas avoir de trous. »

Piste d'amélioration

La fragmentation institutionnelle et le travail en silo entre les dispositifs d'aide et de protection de l'enfance et ceux pour les adultes engendrent des lacunes préjudiciables aux *care leavers*. Celles-ci fondent la nécessité de renforcer la coordination interinstitutionnelle et de développer de véritables mécanismes d'imbrication entre les dispositifs.

4.1.4 Pénurie de places et dilemmes éthiques

La saturation des dispositifs d'hébergement pour mineur-es soulève des dilemmes éthiques majeurs. Prolonger le placement extrafamilial d'un-e jeune majeur-e peut priver un-e mineur-e d'un accès à une structure adaptée, générant des effets de saturation en chaîne. Les services sont alors contraints de procéder à des pesées d'intérêts au cas par cas, posant des questions d'équité et d'égalité d'accès aux prestations

« On est toujours pris entre deux besoins : ceux de nouveaux jeunes qui devraient bénéficier d'une prise en charge en foyer socioéducatifs (...), et ceux de jeunes qui en sortent. Parce qu'au milieu c'est la question du nombre de places disponibles qui revient toujours. »

« (...) On a quand même des ressources limitées, donc on a besoin de places en protection pour d'autres jeunes. »

Par ailleurs, la présence de jeunes majeur-es dans des structures destinées aux mineur-es soulève des interrogations éthiques, notamment au regard des principes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En parallèle, l'offre d'hébergement pour adultes reste souvent limitée et peu adaptée aux besoins des jeunes de 18 à 25 ans nécessitant un accompagnement léger. Elle se caractérise notamment par une certaine polarisation : d'une part, certaines solutions, telles que les logements étudiants, sont soumises à des conditions d'accès spécifiques (statut de formation, ressources, disponibilité) et n'offrent pas d'accompagnement socio-éducatif. D'autre part, certains dispositifs existants sont conçus pour des publics présentant des problématiques plus lourdes (situation de handicap, addictions, troubles psychiques) et proposent un encadrement intensif qui ne correspond pas toujours aux besoins des *care leavers*. Ces offres, à la fois sélectives et inadaptées, exposent les *care leavers* à un risque accru de fragilisation et de précarisation.

Piste d'amélioration

La saturation des dispositifs d'hébergement pour mineur-es et l'inadaptation de certaines offres d'hébergement pour adultes mettent en évidence le besoin de développer des solutions alternatives, notamment des offres ambulatoires et des formes de logement accompagné adaptées aux *care leavers*.

4.2 Défis opérationnels

Si ces contraintes structurelles dessinent un cadre d'intervention rigide et fragmenté, leurs conséquences se manifestent concrètement au quotidien, dans la réalité des parcours et des pratiques professionnelles. C'est à ce niveau opérationnel que se jouent la plupart des ruptures observées. Au-delà des lois et des budgets,

ce sont les démarches administratives complexes, la difficulté à mobiliser les jeunes dans un contexte de droit commun, et les inégalités de traitement selon les types de placement qui entravent directement l'autonomisation.

4.2.1 Complexité administrative et accès aux droits

À la majorité, l'accès aux dispositifs destinés aux adultes est fréquemment entravé par des démarches administratives longues et complexes. Certaines procédures ne peuvent être entamées qu'une fois la majorité atteinte, entraînant des délais d'accès susceptibles de fragiliser les situations ou de décourager les jeunes. Par exemple, dans certains cantons, les jeunes encore pris-es en charge par le service de protection de l'enfance ne peuvent entamer une demande de bourse d'études tant qu'elles-ils ne sont pas officiellement sorti-es du dispositif. De plus, les exigences administratives, telles que fournir des documents relatifs aux revenus des parents, s'avèrent souvent irréalistes pour des jeunes en situation de conflit familial ou de rupture.

« Pour avoir une bourse, il faut les fiches de salaire du père, de la mère (...), et dans les situations suivies ce n'est souvent pas possible. »

« Il y a des jeunes qui étaient complètement largué-es avec une déclaration d'impôts. Il y en a qui m'ont dit : "Moi je ne l'ai pas remplie pendant des années, je ne comprenais rien à ce que je devais faire." (...) Je pense que c'est vraiment des choses à renforcer, préparer le départ, anticiper les démarches avant que la·le jeune arrive à la fin du placement (...) pour qu'une fois qu'elles-ils sont vraiment en phase d'autonomie, d'indépendance, elles-ils n'aient pas toutes ces casseroles à régler par elles-eux-mêmes. »

Ce constat d'un système trop complexe est résumé par un-e professionnel-le interrogé-e :

« Je pense que notre système, il doit viser à faciliter l'insertion, il ne doit pas viser à la complexifier (...) je pense que la notion d'intégration, elle doit être au cœur de notre réflexion, au même titre que ça a été fait il y a des années en arrière dans le domaine de la migration. »

Piste d'amélioration

La complexité administrative et le timing rigide des démarches à entreprendre constituent un défi important pour les care leavers. Ce constat souligne le besoin de fournir un accompagnement administratif renforcé, de considérer le dossier des jeunes de manière indépendante par rapport à leurs parents et/ou représentant-es légales-aux, de simplifier les procédures et de pouvoir anticiper certaines démarches avant 18 ans.

4.2.2 Adhésion volontaire des jeunes et risque de désengagement

À la majorité, le paradigme de l'accompagnement bascule radicalement : il repose désormais en grande partie sur l'adhésion volontaire de la·du jeune. Pour les professionnel·les, cette exigence d'auto-mobilisation constitue un obstacle opérationnel majeur dans le suivi des *care leavers*.

« C'est souvent la·le jeune qui a la responsabilité d'activer les bonnes personnes au bon moment, et ça, ce n'est pas garanti qu'elle·il le fasse. »

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette difficulté à activer les ressources nécessaires. D'une part, certain·es jeunes, éprouvé·es par des parcours institutionnels jalonnés de ruptures et par la succession de professionnel·les, choisissent de prendre leurs distances avec toute forme d'accompagnement professionnel.

« La difficulté qu'on constate, c'est que quand la·le jeune est majeur·e, elle·il fait ce qu'elle·il veut. À 18 ans, la·le jeune en a marre d'avoir des intervenant·es en protection de l'enfant et des éducateur·rices sur le dos, donc elle·il se laisse vivre. »

D'autre part, certain·es ne reconnaissent plus, ou pas, leur besoin de soutien, ou souhaitent s'inscrire dans un parcours d'autonomie sans accompagnement spécifique.

« Il y a justement ce problème de la majorité à 18 ans, elles·ils sont libres, ce qui est normal, de choisir leur lieu de vie. Mais parfois, c'est au détriment de leur besoin d'aide, s'elles·ils n'en ressentent pas le besoin. »

Pour ces jeunes, les conséquences peuvent être importantes : en cas de dégradation de leur situation et de l'absence de volonté de réintégrer un dispositif de soutien, les possibilités sont limitées. Une fois sorti·es du système de protection des mineur·es, il n'est plus possible d'y revenir, tandis que les dispositifs destinés aux adultes sont souvent conditionnés par des exigences administratives strictes et peu adaptées à la diversité des parcours³⁴.

Il en résulte qu'une partie des *care leavers* se retrouve sans accompagnement approprié, livré·es à elles·eux-mêmes, avec un risque accru de décrochage et de rupture. Pourtant, un soutien ponctuel ou allégé pourrait, dans certains cas, suffire à consolider leur autonomie et à préserver les acquis issus du placement extrafamilial.

Piste d'amélioration

Le soutien basé sur l'adhésion volontaire et le non-retour exclut certains profils de *care leavers* n'arrivant pas à activer les ressources nécessaires pour accéder aux prestations. Pour éviter que ces jeunes ne se retrouvent isolé·es, il est nécessaire d'adapter les modalités d'intervention en développant des approches flexibles et à « bas seuil », respectueuses du rythme des jeunes et fondées sur la continuité relationnelle afin de favoriser la construction et le maintien d'un lien de confiance avec le monde professionnel.

Les professionnel·les soulèvent également l'importance que les jeunes aient la possibilité de réintégrer temporairement un dispositif pour mineur·e en cas de besoin.

34 Voir le chapitre 3.1.2. pour une description des offres généralistes et de leurs limites.

4.2.3 Inégalités selon le type de placement extrafamilial

Enfin, les professionnel·les mettent en avant des inégalités liées au type de placement extrafamilial vécu avant la majorité. Bien que les jeunes placé·es en foyer socioéducatif et en famille d'accueil puissent parfois bénéficier d'une prolongation de prestations d'aide à la jeunesse financées par l'État, les conditions d'octroi ne sont pas les mêmes.

Premièrement, la possibilité de prolongation de l'aide est rarement activée pour les jeunes placé·es en famille d'accueil. Si beaucoup restent au sein de leur famille après leur majorité, c'est souvent sans contribution financière de l'État, reportant ainsi la responsabilité morale et la charge économique sur les familles. Or, ces dernières ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assumer durablement ce soutien, tout en pouvant éprouver une forme d'obligation morale à le poursuivre. Ce déséquilibre est susceptible de générer des tensions au sein du foyer et d'affecter les conditions de transition vers l'autonomie des jeunes concerné·es. Certaines familles se voient alors contraintes de mettre fin à l'accueil, provoquant une rupture supplémentaire dans le parcours de la·du jeune. Pour éviter cette situation, certain·es jeunes peuvent alors formaliser et financer leur présence, par

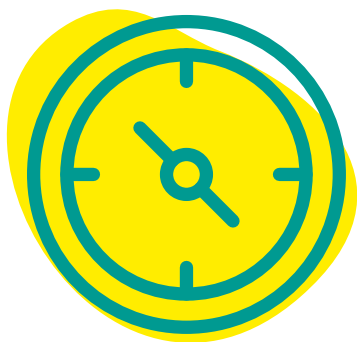
exemple en sous-louant leur chambre au sein même de la famille dans laquelle elles·ils ont grandi, via l'aide sociale ou une bourse d'études. Ainsi, faute de relais et de soutien institutionnel, le maintien du lien et du logement dépend exclusivement des ressources propres de la famille d'accueil et de la capacité financière de la·du jeune.

Deuxièmement, bien que la prolongation de l'aide soit principalement utilisée pour les jeunes placé·es en foyers socioéducatifs, son application concrète diverge des possibilités légales. Alors que certains cantons autorisent un soutien jusqu'à un âge variant entre 22 et 30 ans, la durée effective des mesures se limite en pratique à six ou douze mois maximum. Ce décalage laisse finalement les jeunes sans accompagnement adapté dès l'échéance de ce délai, les exposant à un risque accru de rupture.

« La convention jeune adulte, qui permet sous certaines conditions de prolonger le placement, est en principe valable 9 mois et puis ça peut être renouvelé. Mais je sais que ce n'est pas dans la politique cantonale de prolonger le placement jusqu'à 25 ans. »

Piste d'amélioration

Les disparités de pratiques, liées au type de placement extrafamilial vécu avant la majorité, soulignent la nécessité de penser l'accompagnement du *leaving care* de manière plus équitable et cohérente, en fonction du type de placement extrafamilial antérieur.



5. Recommandations

Sur la base des entretiens et des analyses précédentes, trois axes prioritaires ont été identifiés pour renforcer l'accompagnement des *care leavers* dans les cantons latins : améliorer l'existant, développer de nouvelles prestations et sensibiliser les autorités politiques et l'administration publique.

Une première version de ces recommandations a été mise en discussion lors d'une table ronde organisée à l'occasion de la Journée latine 2026 de l'OLEJ, puis soumise aux membres de la plateforme latine d'échange sur l'accompagnement du *leaving care*.

Les contributions recueillies lors de ces échanges ont permis d'affiner et de consolider les propositions pour aboutir aux recommandations finales présentées ci-après.

5.1 Améliorer l'existant en créant des ponts entre les prestations

La transition vers l'autonomie ne devrait pas constituer une rupture brutale, mais bien une évolution progressive et sécurisée. Pourtant, le passage de la majorité marque souvent une discontinuité administrative et relationnelle préjudiciable entre les dispositifs de protection de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et ceux du domaine adulte. Cet axe vise à combler ces lacunes en renforçant la coordination interinstitutionnelle et

en créant des mécanismes efficaces d'imbrication des prestations. L'objectif est de fluidifier les parcours, de simplifier les démarches administratives et de garantir que les structures existantes puissent, grâce à des ajustements ciblés, offrir un filet de sécurité et un accès prioritaire aux jeunes sortant de placement extrafamilial.

5.1.1 Renforcer la coordination interinstitutionnelle et garantir la continuité du suivi

Il est nécessaire d'assurer un suivi cohérent et sans rupture lors de la transition vers la vie adulte, notamment en développant de véritables mécanismes d'imbrication entre les dispositifs destinés aux mineur·es et ceux pour adultes. La coordination ne doit pas se limiter à des transferts administratifs, mais garantir avant tout que chaque jeune dispose, avant, pendant et après sa sortie, d'une personne de référence à laquelle s'adresser en cas de difficulté.

Cette continuité peut se concrétiser par les mesures suivantes :

- **Vision globale et outils structurants :** Afin de disposer d'une vision claire des ressources disponibles pour les jeunes adultes, la création de guides pratiques à destination des intervenant·es en protection de l'enfance (IPE/ASPM) est indispensable. Ces outils doivent lister les étapes à enclencher environ un an avant la majorité

et orienter sur les offres disponibles pour les jeunes adultes afin d'anticiper les démarches clés. L'utilisation de tels guides devrait idéalement s'accompagner d'un rappel systématique lorsque la-le jeune atteint 17 ans. Ce mécanisme d'alerte, pouvant être automatisé par les systèmes informatiques ou centralisé au niveau du service cantonal de l'enfance et de la jeunesse, garantirait qu'aucune démarche préalable ne soit omise.

- **Protocoles de collaboration des dispositifs mineurs-majeurs :** Il est conseillé d'établir des protocoles formels entre les services de protection des mineur-es et les structures relais de soutien pour adultes, telles que les services de curatelle et d'aide sociale, afin d'évaluer systématiquement les besoins potentiels lors de l'arrivée à la majorité d'un-e jeune suivi-e.
- **Accompagnement du changement des personnes de référence :** Lorsque la personne de référence est amenée à changer en raison de la sortie du système de protection des mineur-es, cette transition doit être minutieusement préparée et accompagnée pour préserver le lien de confiance et assurer l'adhésion active de la-du jeune au nouveau dispositif.
- **Contact proactif :** Il est nécessaire d'organiser une première prise de contact des services d'aide pour adultes avec les jeunes lorsqu'elles-ils sont encore placé-es, afin de présenter les prestations disponibles et d'assurer une continuité. Il est crucial de ne pas attendre que les jeunes formulent une demande ou manifestent un besoin, car certain-es ne le reconnaissent pas ou plus,

éprouvent de la honte, ou pensent ne pas avoir droit à un soutien. Si le contact avec un-e professionnel-le n'a pas pu être établi avant la sortie de placement extra-familial, une personne de confiance, dont le lien a été tissé avant la sortie de placement extrafamilial, peut assurer ce contact proactif, orienter et accompagner vers les offres adéquates³⁵.

- **Renforcement des réseaux naturels :** Dès le début du placement extrafamilial, il convient de renforcer le développement des relations personnelles et non formalisées des jeunes (pairs et adultes de confiance hors institution), afin qu'elles-ils puissent bénéficier de ces soutiens naturels tout au long de leur parcours, et plus particulièrement lors de la période charnière du *leaving care*³⁶.

La coordination interinstitutionnelle peut également être renforcée entre tou-ttes les acteur-rices concerné-es, à l'instar de la table ronde organisée à Bâle-Ville³⁷, qui a réuni des *care leavers* avec une diversité d'acteur-rices (foyers socioéducatifs, familles d'accueil, services d'aide et de protection de l'enfance et de l'adulte, APEA, services de consultation pour jeunes et structures pour jeunes adultes). Il est recommandé d'organiser de tels événements dans les cantons de Suisse latine pour favoriser l'émergence d'une compréhension commune de la thématique, identifier les lacunes du système actuel et offrir un espace privilégié pour co-construire des solutions adaptées.

5.1.2 Établir des conventions d'accès prioritaire aux offres de droit commun

Pour éviter que les *care leavers* ne se retrouvent sans solution à la majorité, des conventions spécifiques doivent être établies avec les offres de droit commun afin de leur garantir un accès, d'accélérer les procédures d'admission et de favoriser l'engagement des jeunes³⁸. Les démarches d'accès et de mise en lien

doivent être initiées alors que la-le jeune est encore placé-e, assurant ainsi une continuité immédiate à la sortie. Cela requiert une collaboration proactive entre les services de protection de l'enfance et les acteur-rices du domaine adulte.

5.1.3 Instaurer un document attestant du statut de « care leaver » et de ses prérogatives

Pour répondre à la complexité du paysage administratif adulte et au risque de rupture brutale, il est

recommandé d'instaurer une attestation « care leaver », sur le modèle de ce qui existe déjà dans le canton de

35 Le projet Boussole18 propose un dispositif de mentorat permettant de faire cet accompagnement vers les prestations spécialisées (OLEJ, 2026).

36 Le projet Boussole18 permet également de renforcer les réseaux non-professionnels des jeunes en les mettant en contact avec des adultes jouant le rôle de mentor-es de manière bénévole (Ibid.).

37 Voir la partie 3.3.2. pour plus de détails concernant la table ronde organisée dans le canton de Bâle-Ville.

38 À l'instar du projet INDEPENDA de SOS Villages d'enfants, déployé sur plusieurs sites en Suisse alémanique.

Bâle-Ville³⁹. Ce document, délivré lors de la sortie du placement par le service cantonal de protection des mineur-es, aurait une double fonction stratégique :

1. **Simplifier les démarches administratives d'accès aux prestations** : Cette attestation permettrait de reconnaître les *care leavers* comme une catégorie administrative à part entière. Elle faciliterait les démarches auprès des autorités (aide sociale, logement, bourses) en évitant aux personnes concernées d'avoir à retracer leur parcours complexe auprès de chaque guichet. Surtout, elle garantirait la distinction administrative entre le dossier de la·du jeune adulte et celui de ses parents, assurant ainsi une autonomie juridique et financière réelle. Cela permettrait d'éviter que les dettes, la situation administrative ou la nature des relations avec les parents ne constituent un obstacle à l'insertion de la·du jeune.

2. **Activer une clause de réintégration temporaire (filet de sécurité)** : L'attestation permettrait d'activer, en cas de crise durant les premiers mois d'autonomie, une clause de retour ou un accès à des lits d'urgence. Alignée sur la durée durant laquelle une prolongation de placement est généralement possible (6 à 12 mois après la majorité), cette mesure offrirait une sécurité psychologique et matérielle cruciale. Elle permettrait une réintégration temporaire et exceptionnelle dans un dispositif pour mineur-es ou un hébergement d'urgence, évitant ainsi qu'une difficulté passagère ne se transforme en rupture définitive (sans-abrisme, précarité durable).

En somme, cette attestation ne serait pas qu'un simple certificat de parcours, mais un outil opérationnel permettant à la fois de fluidifier l'accès aux prestations dédiées aux adultes et de maintenir un filet de sécurité réversible, reconnaissant ainsi la non-linéarité des trajectoires d'autonomisation.

5.2 Développer de nouvelles prestations pour les *care leavers*

Les parcours d'autonomisation s'allongeant et se complexifiant, l'offre actuelle peine parfois à répondre aux besoins spécifiques des *care leavers*. Il apparaît nécessaire de dépasser le cadre dichotomique habituel entre les domaines de l'enfance et de la jeunesse, et

de l'adulte, pour concevoir des dispositifs innovants, flexibles et adaptés à cette réalité. Cet axe propose le déploiement de mesures spécifiques pour les *care leavers*, centrées sur la continuité du lien, la diversification des prestations, la facilité et l'équité d'accès.

5.2.1 Mettre en place un accompagnement continu et spécifique

Il s'agit de déployer un suivi socioéducatif léger et continu, assurant un « fil rouge » avant, pendant et après les 18 ans, pour garantir une continuité relationnelle et institutionnelle indispensable.

En premier lieu, il est nécessaire de penser le placement selon le principe « le départ se prépare dès l'entrée »⁴⁰. Pour que la transition soit réussie, les institutions liées au placement (APEA, services de protection des mineur-es, foyers socioéducatifs et familles d'accueil) doivent penser la sortie dès l'admission de la·du jeune, en particulier lors d'un placement à la phase adolescente. Cela concerne trois axes majeurs :

- **Le renforcement des liens sociaux extérieurs** : Soutenir activement le développement et le maintien de relations hors du foyer (famille, ami-es, réseaux associatifs, mentor-es) ;
- **La participation et l'empowerment** : Associer systématiquement les jeunes aux décisions concernant leur cadre de vie (par exemple, l'aménagement de leur chambre ou la gestion de leur espace personnel), afin de développer leur capacité d'agir et de choisir.
- **Les apprentissages concrets de l'autonomie du quotidien** : Adapter progressivement les activités de la vie quotidienne aux réalités futures de la·du jeune. Il s'agit de dépasser la logique de collectivité (ex : cuisiner et gérer le budget d'un repas pour dix personnes ou pour

39 Voir la partie 3.3.2. pour plus de détails concernant cette attestation.

40 CCLC, 2020, p. 9.

toute la famille) pour enseigner et permettre la gestion d'un ménage individuel (cuisiner pour soi, gérer son propre budget, entretenir son propre logement).

Deuxièmement, considérant que l'autonomie réelle n'a lieu en général qu'à partir de 25 ans (« désormais, on a 18 ans à 25 ans »⁴¹), l'accompagnement ne doit ni commencer ni s'arrêter à la majorité, ni se limiter à la fin d'une formation initiale. Il doit s'adapter aux besoins réels d'autonomisation et jusqu'à sa consolidation, c'est à dire jusqu'à l'obtention d'une première qualification et jusqu'à l'acquisition des capacités nécessaires pour mener sa vie de manière autonome. Les offres doivent couvrir explicitement et sans discontinuité

la période des 16 aux 25 ans. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un service dédié, d'une unité spécifique au sein d'un service existant, d'un dispositif spécialisé et/ou d'une personne de référence identifiée au sein d'une institution ou d'un service. Les synergies et les collaborations avec des acteurs privés peuvent s'avérer intéressantes pour accélérer les processus et débloquer des fonds plus rapidement.

Enfin, l'accompagnement doit couvrir tous les domaines présentant des défis spécifiques à la transition vers la vie adulte : formation/travail, liens sociaux, finances, loisirs, logement, santé psychique/physique, dépendances, démarches administratives, vie quotidienne.

5.2.2 Concevoir des modalités d'intervention souples et adaptées aux différents parcours

Il est nécessaire d'élaborer des modalités d'intervention « bas seuil », c'est-à-dire souples, gratuites et n'exigeant pas un engagement régulier de la·du jeune ni une rigueur sans faille. Elles doivent être adaptées aux *care leavers*, notamment à celles et ceux qui ne sont pas forcément engagé·es dans une formation ou un emploi, ou qui n'ont pas encore atteint une certaine autonomie.

Pour répondre à la diversité des situations de placement, une approche différenciée est indispensable. Il faut, d'une part, sécuriser les conditions post-placement pour les jeunes issu·es de familles d'accueil en maintenant la rémunération de ces dernières en fonction des besoins de la·du jeune, si elles souhaitent poursuivre leur accueil. Cette mesure vise à éviter que des contraintes financières ne provoquent

des ruptures artificielles dans des environnements stables et bienveillants.

Il faut, d'autre part, trouver des solutions structurelles pour les jeunes sortant de foyers socioéducatifs, qui ne bénéficient pas naturellement de ce type de réseau familial. Pour ces jeunes, il s'agit de développer des offres d'hébergement autonome, d'accompagnement ambulatoire et de point de contact couvrant également la période post-majorité⁴². L'objectif n'est pas un nivellement des prestations, mais bien de garantir que chaque jeune, quelle que soit sa trajectoire (foyer socioéducatif ou famille d'accueil), dispose d'un filet de sécurité et d'opportunités d'insertion équitables pour réussir sa transition vers l'autonomie.

5.2.3 Diversifier les offres à l'attention des *care leavers* pour répondre à la pluralité des parcours

Il convient de multiplier les offres spécifiquement conçues pour les *care leavers* pour qu'elles puissent être en adéquation avec la diversité des profils et des besoins des *care leavers*. Le paysage alémanique, tel que cartographié par le CCLC⁴³, offre des modèles inspirants avec une offre foisonnante incluant des réseaux de pairs, des prestations ambulatoires à « bas seuil », des offres de soutien pour des domaines spécifiques (logement, formation, santé, gestion administrative et financière)

ou encore des systèmes d'approche « peer-to-peer »⁴⁴. Ces offres, qui doivent être visibles (ex. : cartographie du CCLC) et accessibles (voir recommandation 2.3.), peuvent se décliner selon les formes suivantes :

- **Offres d'hébergement autonome** : il s'agit de solutions de logements transitoires (studios, appartements partagés) situées hors du périmètre institutionnel, afin que le lieu soit perçu comme un véritable « chez-soi » et

41 CCLC, 2020, p. 2.

42 Voir la recommandation 5.2.3. pour plus de détails sur le développement de ce type d'offres.

43 CCLC, 2026b.

44 Voir la partie 3.3.2. pour plus de détails concernant ces offres.

non comme une annexe du foyer. L'autonomie de la-du jeune est centrale : elle·il choisit son logement et, le cas échéant, ses colocataires. Deux modalités de gestion du bail peuvent être envisagées pour soutenir cette étape :

- **Le bail porté par une tierce partie** (fondation/institution/personne de référence) : la-e jeune occupe le logement en tant que sous-locataire ou occupant·e autorisé·e. Cette offre est par nature temporaire ; elle implique une sortie du dispositif à l'échéance convenue, nécessitant alors une nouvelle recherche de logement.
- **Le bail transférable au jeune** : le bail est initialement signé ou garanti par une fondation pour faciliter l'accès, mais avec la possibilité explicite de reprise par la-le jeune une fois son autonomie financière consolidée. Cette formule agit comme un tremplin vers le marché locatif ordinaire, permettant à la ou au jeune de conserver son domicile et ses repères sans avoir à déménager à la fin du soutien.
- **Accompagnement ambulatoire flexible et accessible** : il s'agit d'un suivi socio-éducatif dissocié du logement, conçu pour intervenir au domicile de la-du jeune, dès lors qu'elle·il a quitté le cadre du foyer institutionnel. Il vise à consolider l'autonomie réelle (gestion administrative, budget, santé, liens sociaux) et à maintenir un lien de confiance sécurisé, quel que soit l'environnement résidentiel choisi. Ce suivi est mobile et s'adapte au lieu de vie réel de la-du jeune :
- **Lieux d'intervention** : l'accompagnement peut se dérouler au domicile familial, dans un appartement autonome (qu'il soit en bail propre ou porté par une fondation), dans un logement partagé, ou même au sein d'une famille d'accueil où la-le jeune majeur·e souhaite poursuivre son lien tout en développant son autonomie.
- **Nature de l'intervention** : contrairement au suivi en foyer, cet accompagnement se caractérise par une

faible intensité horaire (visites ponctuelles, coaching à la demande, points réguliers dans un lieu neutre) et l'absence de prise en charge des actes de la vie quotidienne (pas d'aide au lever, pas de repas communs obligatoires).

- **Points de contact et lieux ressources** : il s'agit de créer des espaces physiques ou virtuels servant de portes d'entrée vers l'ensemble des prestations disponibles. Ces lieux permettent aux jeunes d'obtenir une première information, une orientation ou un soutien immédiat, sans devoir naviguer seul·es dans la complexité administrative.

Pour faciliter l'accès aux prestations et proposer un accompagnement flexible, les aspects suivants sont à prendre en compte de manière impérative⁴⁵ :

- **Temporel** : accessible en permanence, adapté à la temporalité des jeunes, sans rendez-vous, avec peu d'exigences de ponctualité.
- **Spatial** : localisation adaptée aux lieux de vie des jeunes, idéalement avec une possibilité de co-construction des espaces.
- **Contenu** : accueil inconditionnel, sans attente de participation active régulière ni obligation d'atteindre des objectifs précis.
- **Social** : anonymat garanti, adhésion volontaire, sans engagement formel.
- **Financier** : gratuité totale, sans participation aux frais ni remboursement sur l'aide sociale.
- **Soutien par les pairs** : Développer des activités et rencontres entre ancien·es jeunes placé·es, favorisant l'entraide et le sentiment d'appartenance⁴⁶.

5.3 Sensibiliser les autorités et l'administration publique

La pérennité et l'efficacité des mesures d'accompagnement reposent *in fine* sur une volonté politique affirmée et une reconnaissance institutionnelle forte des spécificités du *leaving care*. Sans un cadre légal harmonisé et

une compréhension partagée des enjeux par l'ensemble des acteur·rices, les initiatives locales risquent de rester isolées. Cet axe met l'accent sur la nécessité de développer une compréhension commune du phénomène et

45 Labruyère & al., 2023.

46 Des structures de soutien par les pairs se développent, notamment l'association nationale Careleaver Schweiz (CLCH) et, à l'échelle cantonale, l'association Familles d'Accueil Fribourg (FAF) qui organise des rencontres pour les *care leavers* depuis 2026

de faire évoluer les structures de gouvernance. Il appelle à la reconnaissance des *care leavers* comme catégorie administrative à part entière, à l'adaptation des législations cantonales pour un soutien continu garanti jusqu'à 25 ans, et à la création d'espaces de concertation durables, incluant les personnes concernées.

Deux conditions sont nécessaires pour ce développement. La première porte sur l'institutionnalisation de la participation des jeunes : il s'agit de dépasser la simple consultation pour offrir aux *care leavers* un

pouvoir d'agir réel dans l'élaboration des politiques qui les concernent. La seconde renvoie à la prise en compte des connaissances scientifiques et spécialisées sur le *leaving care*. A ce titre, une collaboration avec le CCLC peut s'avérer intéressante : en tant qu'organisation nationale spécialisée dans ce domaine, elle assure une veille et un transfert de connaissances entre la société civile et les administrations publiques, mais également entre les expériences et pratiques sur le plan intercantonal.

5.3.1 Renforcer la reconnaissance institutionnelle et politique du leaving care

Consolider la légitimité du sujet nécessite un développement de connaissances, la formation des professionnel·les et le soutien actif aux auto-organisations de *care leavers*.

La reconnaissance politique passe par une meilleure visibilité des enjeux grâce à des documents de référence⁴⁷ et au développement de la recherche dans le domaine. Elle implique également la création et le soutien aux associations de *care leavers*⁴⁸, qui jouent un rôle clé dans la défense des intérêts collectifs. Il

est également essentiel de soutenir les initiatives politiques ciblées (aux niveaux fédéral et cantonal) et de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation⁴⁹. Ces différentes mesures permettent d'enrichir la compréhension collective des réalités vécues et de développer une culture commune du *leaving care*.

Enfin, la formation continue des professionnel·les et l'organisation d'événements thématiques constituent des leviers majeurs pour ancrer le sujet dans les pratiques institutionnelles.

5.3.2 Harmoniser et assouplir le cadre légal dans une logique de parcours

Il est recommandé de réviser les législations cantonales afin de permettre un accompagnement flexible et financé jusqu'à la fin effective des besoins d'autonomisation, et non pas jusqu'à un âge butoir arbitraire.

Bien que la référence à l'âge de 25 ans serve de repère politique, la loi devrait éviter de fixer une limite d'âge rigide, qui exclurait *de facto* les jeunes dont les parcours sont plus longs ou sinueux. Le cadre légal devrait intégrer les aspects suivants :

- **Garantir la continuité** : permettre un soutien tant que le projet d'autonomisation (formation, logement, santé, gestion administrative et budgétaire) n'est pas consolidé, indépendamment de l'âge civil.
- **Assouplir les conditions d'accès**⁵⁰ : supprimer les critères restrictifs (comme l'obligation d'être en formation),

qui excluent les jeunes les plus fragilisés et instituer une clause de retour temporaire dans les dispositifs pour mineur·es.

- **Favoriser le suivi personnalisé** : reconnaître que l'autonomie est un processus non-linéaire et adapter le type de soutien à la réalité des trajectoires de vie.

La nécessité d'adaptation du cadre légal cantonal peut s'appuyer sur un argument de durabilité et d'investissement à long terme. Assurer cette transition délicate du passage à l'âge adulte des *care leavers* permet de garantir la pérennité des bénéfices du placement extrafamilial et de réaliser des économies à long terme, que ce soit en matière d'aides sociales, de mesures judiciaires, de prestations de soins ou d'autres formes de soutien étatique.

47 Par exemple, les documents élaborés par le CCLC : l'Argumentaire Leaving Care (2020), l'Orientationsur les bases juridiques (2023), les cartographies des bases juridiques (2026a) et des offres (2026b).

48 À l'instar de l'association Careleaver Schweiz (CLCH) en Suisse alémanique.

49 L'exemple de la campagne *CareLeaverTalk* (2021) démontre qu'une sensibilisation intégrant les jeunes eux-mêmes peut générer un impact politique direct, conduisant au dépôt d'interventions parlementaires concrètes.

50 Voir recommandation 5.2.2. Concevoir des modalités d'intervention souples et équitables.

5.3.3 Créer des groupes de travail intra- et intercantonaux dédiés

Il est fortement recommandé d'instituer des groupes de travail permanents réunissant les acteur·rices des domaines de l'enfance et du soutien aux (jeunes) adultes afin de coordonner les actions, harmoniser les pratiques et favoriser une réflexion conjointe sur les solutions adaptées aux défis du *leaving care*.

- **Niveau cantonal :** un groupe de travail dédiée au *leaving care*, incluant des représentant·es des foyers socioéducatifs, des familles d'accueil, des services de protection de l'enfance, des APEA et des services pour adultes devrait être instauré dans chaque canton. Ces

groupes sont le lieu idéal pour identifier les marges de manœuvre locales, coordonner les mesures et mettre en œuvre des solutions concrètes.

- **Niveau intercantonal :** la pérennisation de la plateforme intercantonale d'échange sur le *leaving care* instaurée par l'OLEJ est essentielle pour continuer le travail initié dans le cadre de cette étude. Cette instance permet de développer une compréhension commune des défis, de partager les bonnes pratiques et d'harmoniser les approches, dans un souci d'efficacité et d'égalité des chances.

5.3.4 Institutionnaliser un pilotage tripartite intégrant les jeunes concerné·es, les expert·es du domaine et les acteur·rices institutionnel·les

L'efficacité et la légitimité des politiques publiques en matière de *leaving care* dépendent d'une gouvernance inclusive qui ne se limite pas aux seuls décideurs institutionnels. Il est recommandé aux cantons latins de systématiser la présence de trois piliers dans les groupes de travail, les comités de pilotage et les nouveaux projets :

1. Les *care leavers* en tant que personnes concernées :

Leur participation ne doit pas être symbolique mais structurée, impliquant une rémunération adaptée pour la mise à disposition de leur expertise expérientielle et un accès aux instances décisionnelles. Les cantons peuvent s'inspirer de modèles éprouvés tels que le Conseil des jeunes de la protection de l'enfance (CoJeP) du canton de Vaud, qui permet aux jeunes placé·es de formuler des avis consultatifs, ou soutenir le développement de sections romandes de l'association Careleavers Schweiz (CLCH). Ces auto-organisations ont une fonction stratégique non seulement dans la défense des intérêts collectifs, mais aussi dans la création de liens de soutien par les pairs.

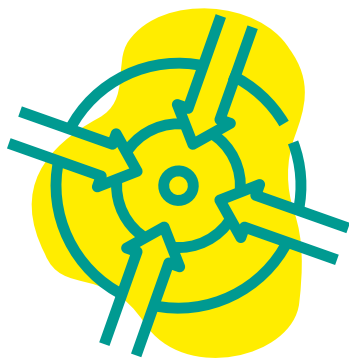
2. Les expert·es du domaine :

la prise en compte des connaissances scientifiques et spécialisées est importante pour mener de politiques publiques efficaces. En tant qu'organisation spécialisée nationale et plaque tournante, le Centre de compétences leaving care (CCLC) peut s'avérer un atout précieux. Son rôle permet d'assurer un transfert de connaissances bidirectionnel : il relie les réalités de terrain et la société civile aux administrations cantonales concernées, et permet d'adapter les solutions éprouvées à l'échelle nationale aux contextes locaux.

3. Les acteur·rices institutionnel·les :

Des représentant·es des services d'aide à l'enfance et à la jeunesse, des APEA, des institutions socioéducatives, des associations de familles d'accueil, des services de conseil et des structures d'accueil pour jeunes adultes, doivent également être intégré·es aux réflexions pour garantir la faisabilité opérationnelle des mesures.

En reconnaissant les *care leavers* – ainsi que les organisations qui les représentent – comme des interlocuteurs privilégiés, les autorités transforment les jeunes de « bénéficiaires passif·ves » en « acteur·rices du changement » et s'appuient sur une expertise consolidée. Cette approche tripartite assure que les mesures déployées répondent concrètement aux réalités et besoins du terrain, tout en s'appuyant sur les dernières connaissances disponibles sur le plan scientifique et les expériences préalables.



6. Conclusions et perspectives

Bien qu'hétérogène, le groupe des *care leavers* partage l'expérience de vulnérabilités cumulées (ruptures de liens répétées, instabilité du logement et absence de filet de sécurité familial) exigeant un accompagnement spécifique et flexible, se poursuivant bien au-delà de la majorité. Pourtant, dans la configuration actuelle de l'offre d'accompagnement des cantons latins, la majorité à 18 ans agit trop souvent comme un « couperet » administratif, interrompant brutalement un suivi professionnel et relationnel pourtant crucial.

Le panorama des offres effectué dans le cadre de cette étude met en lumière une lacune structurelle majeure : le nombre restreint de dispositifs spécifiques au *leaving care* en Suisse latine. Outre la vingtaine d'offres spécifiques recensées, il apparaît que les dispositifs reposent principalement sur des prolongations de mesures (qui maintiennent la-le

jeune dans le dispositif de protection des mineur-es) ou sur les offres de droit commun (inadaptées à la diversité des parcours de *leaving care*). Il manque des dispositifs « ponts », conçus pour assurer une continuité avant, pendant et après la majorité ou pour accompagner la-le jeune une fois le mandat de protection terminé.

6.1 Limites et tensions dans l'accompagnement des *care leavers*

Deux types d'enjeux ont été identifiés dans l'accompagnement du *leaving care* dans les cantons latins : des obstacles structurels liés aux cadres institutionnel, juridique et organisationnel et des défis liés aux pratiques d'accompagnement ainsi qu'aux conditions concrètes de mise en œuvre.

Les dispositifs actuels fonctionnent en silo (mineur-es/majeur-es) en raison d'un cadre légal trop rigide qui ne permet ni d'assurer la continuité de l'accompagnement, ni de prendre en compte la diversité et la spécificité des parcours des *care leavers*. La limitation des ressources financières et humaines freine en outre l'innovation et la pérennisation des dispositifs existants, laissant de nombreux jeunes sans solution adaptée,

notamment lorsqu'elles-ils se trouvent en situation de rupture scolaire et professionnelle.

La complexité administrative décourage également les jeunes de faire appel aux soutiens auxquels elles-ils auraient droit une fois parvenu-es à l'âge adulte. L'exigence d'adhésion volontaire et de régularité dans le suivi exclut par ailleurs les jeunes les plus fragilisés, dont la stabilité et la motivation peuvent être fluctuantes. Enfin, le type de placement antérieur (foyer socioéducatif ou famille d'accueil) crée des disparités de pratiques qui se répercutent sur l'équité d'accompagnement de la phase de *leaving care* (avant, pendant et après la majorité).

« L'enjeu central des politiques publiques liées au *leaving care* réside dans la capacité des dispositifs à garantir un véritable « fil rouge » éducatif et relationnel, assurant la continuité de l'accompagnement au-delà de la frontière des 18 ans. »

Face à ces tensions et ces lacunes, les trajectoires d'insertion des *care leavers* se trouvent fragilisées, augmentant significativement les probabilités de décrochage et de rupture et compromettant les bénéfices du placement extrafamilial. Ce constat met en lumière l'urgence d'une évolution structurelle pour fluidifier les parcours.

Face à ces défis, des pistes prometteuses émergent dans plusieurs cantons (protocoles de collaboration, guides de transition, unités ou postes dédiés), témoignant d'une volonté de répondre aux besoins des *care leavers* et de sortir de cette logique de silos.

6.2 Vers une compréhension commune du *leaving care*

Pour dépasser les cloisonnements structurels décrits ci-dessus, une évolution conceptuelle et une harmonisation de la terminologie utilisée s'avèrent indispensables.

La notion de *leaving care* est en pleine émergence en Suisse latine, se traduisant par une diversité de termes, de représentations, de temporalité et d'attribution des responsabilités. Majoritairement centré sur le statut juridique et le seuil de la majorité, le système actuel peine à intégrer une vision processuelle et continue des parcours de transition vers l'autonomie. Si les approches des cantons latins privilégient souvent une vision large et inclusive de cette transition, englobant l'ensemble des jeunes vulnérables (y compris celles et ceux passé·es « sous les radars » du système de protection), cette ouverture tend parfois à diluer la

spécificité des parcours des *care leavers*. Or, ces dernières cumulent des vulnérabilités singulières qui nécessitent des réponses différenciées.

Dès lors, l'enjeu n'est pas de remettre en cause cette volonté d'inclusion, mais de l'enrichir en y intégrant une reconnaissance claire du statut de *care leaver*. Développer une compréhension commune de cette spécificité permettrait de trouver un équilibre : maintenir une offre accessible à toutes les jeunes en transition vers l'autonomie, tout en garantissant des modalités d'accompagnement renforcées et continues pour celles et ceux étant placé·es au moment de la transition. C'est le préalable indispensable pour passer d'une logique centrée sur le statut juridique (mineur/majeur), créant une rupture à 18 ans, à une approche fondée sur les parcours de vie.

6.3 La nécessité d'un changement de paradigme : de la rupture à la continuité

S'inscrire dans une perspective de parcours de vie reconnaît que l'accès à l'autonomie s'inscrit dans un processus progressif, qui se prolonge bien au-delà de la majorité. Dans cette optique, l'accompagnement au-delà des 18 ans ne devrait plus être envisagé comme une

exception, mais comme un investissement structurel essentiel en faveur de l'avenir de ces jeunes et de l'égalité des chances.

Investir dans cette transition contribue non seulement à mieux soutenir les trajectoires des *care leavers*, mais également à garantir la pérennité des bénéfices du placement extrafamilial, en évitant des prises en charge plus lourdes et coûteuses à l'âge adulte.

Dès lors, l'enjeu central des politiques publiques liées au *leaving care* réside dans la capacité des dispositifs à garantir un véritable « fil rouge » éducatif et relationnel, assurant la continuité de l'accompagnement au-delà de la frontière des 18 ans.

6.4 Les leviers d'action prioritaires

Au regard des constats et enjeux identifiés, plusieurs pistes peuvent être dégagées afin de renforcer l'accompagnement des *care leavers* dans les cantons latins.

Il s'agit tout d'abord d'améliorer les dispositifs existants en renforçant la coordination institutionnelle, notamment en dépassant les logiques de cloisonnement entre les dispositifs d'aide à l'enfance et à la jeunesse et les dispositifs de soutien destinés aux adultes. Cela suppose la mise en place de mécanismes d'imbrication entre les services, l'élaboration de guides de transition et le maintien de personnes de référence au-delà de la majorité.

Parallèlement, il apparaît primordial de développer une offre diversifiée et spécifique, capable de répondre à l'hétérogénéité des besoins des *care leavers*. Cela implique de déployer des prestations, telles que des solutions de logement autonome, des formes d'accompagnement ambulatoire léger, ou encore des points de contact à bas seuil, distinctes des

dispositifs existants pour mineur·es ou pour adultes, et couvrant l'ensemble de la période de transition dont la durée doit être déterminée en fonction des besoins individuels de chaque jeune.

Une révision des cadres légaux constitue également un levier central. Celle-ci devrait permettre un accompagnement plus flexible, financé au-delà de la majorité et, idéalement jusqu'à la fin des besoins, avec des conditions d'accès assouplies, notamment en les rendant indépendantes de l'insertion dans un projet de formation.

Dans cette perspective, la participation des *care leavers* à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques qui les concernent apparaît indispensable afin de garantir la pertinence des mesures développées.

Enfin, il est crucial d'ancrer une compréhension partagée des enjeux du *leaving care* et d'assurer une reconnaissance politique durable de cette thématique.

6.5 Perspectives

Si les résultats de cette étude confirment l'ampleur des défis restant à relever, ils mettent aussi en lumière un paysage riche de possibilités : renforcement et mise en réseau des offres existantes, création de dispositifs innovants et sensibilisation accrue des milieux politiques et professionnels. Une dynamique positive est d'ores et déjà à l'œuvre : les cantons latins témoignent d'une sensibilité croissante à la situation des *care leavers* et d'une volonté d'améliorer leurs pratiques.

La concrétisation de ces ambitions se heurte toutefois à des réalités structurelles, notamment la pénurie de personnel, la surcharge des services et la concurrence des priorités politiques, souvent focalisées sur la petite enfance ou la protection immédiate. Ces contraintes ralentissent inévitablement le déploiement des mesures, mais n'en freinent pas l'élan. Le mouvement est désormais amorcé : il s'agit à présent de maintenir

cette impulsion pour transformer, pas à pas, cette prise de conscience collective en actions durables et coordonnées.

Dans cette perspective, il apparaît également primordial d'intégrer le point de vue des jeunes concerné·es. L'efficacité et la légitimité des politiques publiques en matière de *leaving care* dépendent de la participation directe des personnes concernées. Les cantons latins sont dès lors invités à systématiser la présence de *care leavers* dans les groupes de travail et les comités de pilotage des nouveaux projets les concernant.



7. Bibliographie

Amt für Soziale Sicherheit Kanton Solothurn. (2020). *Care leaver: Wenn Pflegekinder erwachsen werden – Eine Handlungsanleitung*. https://so.ch/fileadmin/internet/ddi/ddi-ags/Kinder_Jugendliche_und_Familien/Pflegefamilien/01_Broschuere_Care_Leaver_42_LR.pdf

Capelier, F. (2014). *Revue de littérature: L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance*. Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONPE). https://onpe.france-enfance-protgee.fr/wp-content/uploads/2023/12/20141029_revue_de_litterature_autonomie.pdf

Careleaver Schweiz. (2026). <https://www.careleaver.ch>

Centre de compétences leaving care (2020). *Argumentaire pour le leaving care*. https://static1.squarespace.com/static/5cd0374151f4d4c3448cdad8/t/5f2b9ed269c9426e70e2143e/1596694229353/Argumentaire_Centre+de+comp%C3%A9tences+Leaving+Care_Mars2020_FR.pdf

Centre de compétences leaving care (2021). *CareLeaverTalk - des anciens enfants placés en foyer et en famille d'accueil sensibiliser et discuter*. <https://leaving-care.ch/nouvelles/careleavertalk-fr>

Centre de compétences leaving care (2023). *Orientation sur les bases juridiques des prestations de l'aide aux enfants et à la jeunesse allant au-delà de la majorité*. https://static1.squarespace.com/static/5cd0374151f4d4c3448cdad8/t/64a7e1b3d794631140e22fb7/1688723892265/Orientation-sur-les-bases-juridiques_Leaving-Care_2023_FR.pdf

Centre de compétences leaving care (2026a). *Cartographie bases juridiques*. <https://leaving-care.ch/bases-legales>

Centre de compétences leaving care (2026b). *Offres pour care leavers*. <https://leaving-care.ch/cartographie-des-offres>

Dewar, L., & Goodman, D. (2014). Best Practices in Transitioning Youth Out of Care. *Child Welfare Institute, Children's Aid Society of Toronto*. <https://untilthelastchild.com/wp-content/uploads/2014/06/CWI-Best-Practices-Transition-Youth-Lit-Review-Mar-30-2014-FINAL.pdf>

Eberitzsch, S., Stohler, R., & Werner, K. (2026). Leaving Care in der Schweiz. In T. Linke & J. Borchert (Éds.), *Leaving Care : Übergänge gestalten und begleiten* (p. 125-146). Verlag Barbara Budrich. <https://doi.org/10.3224/84743402.08>

Familles d'Accueil Fribourgeoises. (2026). FAF. <https://faf-fr.ch/fr/>

Frechon, I., & Lacroix, I. (2020). L'entrée dans la vie adulte des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance: Les apports de la recherche sur la sortie de placement et ses conséquences. *Agora débats/jeunesses*, 86(3), 111-126. <https://doi.org/10.3917/agora.086.0111>

Häggman-Laitila, A., Salokelkilä, P., & Karki, S. (2019). Young People's Preparedness for Adult Life and Coping After Foster Care: A Systematic Review of Perceptions and Experiences in the Transition Period. *Child & Youth Care Forum*, 48(5), 633-661. <https://doi.org/10.1007/s10566-019-09499-4>

Hauptabteilung Soziales Kanton Glarus. (2025). *Angebotsübersicht für Careleaver: innen im Kanton Glarus.* <https://www.gl.ch/public/upload/assets/62592/Care%20Leaving%20Angebot%20Kanton%20Glarus.pdf?fp=1>

Hofer, M.-T. & Schaffner, D. (2024, 16-17 avril). Bonnes pratiques en Suisse alémanique concernant l'accompagnement des care leavers & défis posés par les conditions-cadres légales [Présentation]. *Colloque Enjeux et difficultés de la transition à la majorité.* Genève. https://www.hesge.ch/hets/sites/hets/files/2024-04/Bonnes%20pratiques%20en%20Suisse%20alémanique%20concernant%20l'accompagnement%20des%20care_Hofer%20Schaffner.pdf

Hofer, M.-T., Knecht Krüger, B., & Marty, N. (2024). Un cadre approprié sur la voie de l'autonomie. REISO. <https://www.reiso.org/document/12362>

Imboden, O., Crettenand, D., Bonvin, N. & Perroud, B. (2024, 18 juin). *Motion 178: Renforcer le soutien aux care leavers (MO_2024.06.178).* Grand Conseil du canton du Valais. <https://parlement.vs.ch/app/fr/document/202223>

Jarczok, M., Knecht Krüger, B., Mitrovic, T., Gérard, G., & Jud, A. (2021). Care leaver needs and accessibility: Findings from the first large-scale project in Switzerland. *Child & Family Social Work*, 26(1), 11-25. <https://doi.org/10.1111/cfs.12785>

Jenkel, N., Boonmann, C., Bürgin, D., Binder, M., Neichl, D., Seker, S., d'Huart, D., Schröder, M., Bürgin, D., Schmeck, K., Fegert, J.M., Schmid, M. (2025). *Projet pilote JAEL-GEF: «Grandir en Foyer: Quels enseignements tirer de l'expérience».* Office fédéral de la justice (OFJ). <https://www.bj.admin.ch/dam/bj/de/data/sicherheit/smv/modellversuche/evaluationsberichte/zusammenfassung-jael-jugendhilfe-f.pdf.download.pdf/zusammenfassung-jael-jugendhilfe-f.pdf>

Jugendberatung JuAr Basel. (s.d.). *JuBe: Anlaufstelle für junge Menschen bis 25.* <https://www.jugendberatungbasel.ch/>

Kanton Basel-Stadt. (s.d.). *Nachbetreuung für Care Leaver und Care Leaverinnen.* <https://www.bs.ch/ed/jfs/jfa/fs-jh/angebote-der-jugendhilfe#nachbetreuung-fuer-care-leaver-und-care-leaverinnen>

Kanton Zürich. (s.d.). *Über 18: Erwaschen. Aber nicht allein.* <https://ueber-18.zh.ch>

Labruyère, P., Köngeter, S., & Zeller, M. (2023). Herausforderungen des Übergangs ins Erwachsenenleben für den Kindes- und Erwachsenenschutz. *ZKE*, (1), 1-16.

Observatoire cantonal de la jeunesse (2025). *Care leavers, situation et besoins en Valais.* https://www.unige.ch/cide/application/files/9017/6492/8612/Observatoire_cantonal_de_la_jeunesse_-_Care_leavers_situation_et_besoins_en_Valais.pdf

Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse. (2026). *Du placement à l'autonomie: accompagner le processus de leaving care en Suisse romande. Guide pratique pour la mise en œuvre d'un dispositif de mentorat bénévole destiné aux care leavers.* https://olej.ch/wp-content/uploads/2026/01/2026_OLEJ_GuideB18_LeavingCare.pdf

Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt (2023). *Anzug Raoul I. Furlano und Konsorten betreffend Anerkennung eines Status «Careleaver» durch Amtsstellen des Kantons.* <https://www.careleaver-info.ch/wp-content/uploads/2023/04/Careleaver-Status-Angenommen.pdf>

Strahl, B., Breda, A. D. P. van, Mann-Feder, V., & Schröer, W. (2021). A multinational comparison of care-leaving policy and legislation. *Journal of International and Comparative Social Policy*, 37(1), 34-49. <https://doi.org/10.1017/ics.2020.26>

Verband Soziale Unternehmen beider Basel (SUBB). (12 mai 2022). *Roundtable: Care Leaver Netzwerk Basel.* <https://www.subb.ch/veranstaltungen-cms/roundtable-care-leaver-netzwerk-region-basel>

Wolf, K., Reimer, D., Köngeter, S., Aeby, G., Colombo, A., & Schnurr, S. (Éds.). (2025). *Herausforderungen der Pflegekinderhilfe: Partizipation, Begleitung, Akteure, Strukturen: Les défis du placement d'enfants en famille d'accueil: participation, accompagnement, acteurs, structures* (1. Aufl). Beltz Juventa. <https://doi.org/10.25656/01:33729>

Wyss, S. (16 juin 2021a). *Interpellation 21.4020: Statistiques relatives au placement des enfants et des jeunes.* Conseil national. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20214020>

Wyss, S. (16 juin 2021b). *Postulat 21.4022:*
Financement des besoins vitaux des « care leavers »
pendant leur formation. Conseil national. [https://](https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20214022)
[www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/](https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20214022)
[geschaeft?AffairId=20214022](https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20214022)



OBSERVATOIRE LATIN
DE L'ENFANCE
ET DE LA JEUNESSE

Av. Tissot 2bis, 1006 Lausanne
+41 21 552 11 30
info@olej.ch

olej.ch